

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	339
Affaires économiques et Plan	359
Affaires étrangères, défense et forces armées	373
Affaires sociales	377
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation	383
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	403
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement	413
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle	417

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 12 novembre 1985. - *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* - La commission a tout d'abord entendu **M. Charles Pasqua, rapporteur du projet de loi n° 39 (1985-1986)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et **portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.**

En guise d'introduction, **M. Charles Pasqua** a fait part de la satisfaction qu'il a éprouvée lors de l'annonce du dépôt de ce projet de loi. Il en attendait l'introduction d'une certaine concurrence dans le secteur de la télévision « où le service public, dépourvu de toute émulation, se laissait aller insensiblement à une ankylose grandissante ». Mais la satisfaction du rapporteur devait être de courte durée : le texte adopté - non sans difficultés - par le conseil des ministres, lui est apparu contradictoire, « ménageant par mille artifices l'emprise gouvernementale sur l'audiovisuel ».

Pour **M. Charles Pasqua**, le projet de loi aggrave le mécanisme mis en place par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle : pourtant maintes fois contesté, le monopole de diffusion de T.D.F. est élargi à l'ensemble des services de télévision par voie hertzienne, assurant ainsi la mainmise de l'exécutif sur l'ensemble de l'audiovisuel ; un double régime administratif est instauré pour les entreprises privées de télévision : autorisation pour les services locaux, concession de service public pour les autres, le Gouvernement se réservant ainsi les décisions essentielles ; enfin, le projet fixe de nombreuses contraintes afin d'empêcher toute concentration dans les services locaux de télévision.

En bref, le rapporteur s'est déclaré profondément en accord avec l'idée générale du projet de loi (institution d'une certaine concurrence dans la télévision et ouverture de l'audiovisuel au secteur privé), mais profondément en désaccord avec les modalités retenues. Il a proposé un certain nombre d'amendements visant :

- à confier à la Haute Autorité le pouvoir de nommer le président (article additionnel avant l'article premier) et le président du conseil d'administration (amendement à l'article 2 bis) de l'établissement public de diffusion ;

- à donner à la Haute Autorité le pouvoir d'arrêter elle-même le plan de répartition des fréquences pour la radio et la télévision (article additionnel avant l'article premier). La Haute Autorité devra publier ce plan, contrôler l'utilisation des fréquences et pro-

téger la réception des signaux. Par un amendement à l'article 2, il est prévu de modifier l'article 34 de la loi du 29 juillet 1982 afin d'assurer à la Haute Autorité l'assistance technique de T.D.F. ;

- à créer un régime unique d'autorisations des services de radiodiffusion sonore, de télévision par voie hertzienne et de radiotélévision par câble, délivrées par une Haute Autorité aux pouvoirs renforcés (amendement à l'article premier ; suppression du régime de concession de service public prévu à l'article 4 ; amendement à l'article 6 et article additionnel après l'article 6 afin de permettre à la Haute Autorité de délivrer des autorisations susceptibles de recouvrir des zones de toutes dimensions) ;

- à supprimer l'article premier *bis* qui permet au Conseil national de la communication audiovisuelle (C.N.C.A.) de donner un avis sur l'établissement des plans de fréquences (cet amendement se situe dans la logique retenue de conférer à la Haute Autorité le soin d'arrêter le plan de répartition des fréquences) ;

- à supprimer les comités régionaux dans les départements (ces comités prévus par la loi du 29 juillet 1982 n'ont jamais vu le jour), ainsi que leurs sept délégués au sein du C.N.C.A. (article additionnel après l'article premier *bis*) et leur représentation au sein des conseils d'administration des sociétés régionales et territoriales de radio et de télévision (article additionnel après l'article 2 *bis*).

Il est néanmoins prévu de maintenir les règles actuelles pour les territoires d'outre-mer et pour Mayotte (article additionnel après l'article premier *bis* et article additionnel après l'article 2 *bis*) ;

- à maintenir un régime d'autorisation pour la diffusion des œuvres cinématographiques par les services interactifs (amendement à l'article 3) ;

- à supprimer la limitation du nombre des autorisations pouvant être délivrées à une même personne (amendement à l'article 5) ;

- à préciser que la délivrance des autorisations n'intervient qu'à l'issue d'une procédure publique et contradictoire (amendement à l'article 7) ;

- à assouplir les obligations relatives à la transparence, notamment en ce qui concerne la programmation (amendement à l'article 8) ;

- à permettre à la Haute Autorité d'assurer une police des ondes efficace et rapide (article additionnel après l'article 10) ;

- à préciser que les décisions de suspension et de retrait des autorisations doivent être motivées (amendement à l'article 11) ;

- à supprimer la mention du producteur dans l'énumération des personnes contre lesquelles peuvent être engagées des poursuites (amendement à l'article 12).

La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Charles Pasqua ainsi que les amendements qui lui étaient proposés.

Enfin, la commission a désigné des candidats, titulaires et suppléants, pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi précité. Ont été désignés candidats titulaires : MM. Léon Eeckhoutte, Charles Pasqua, Jean Cluzel, Jacques Habert, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Pelletier, James Marson ; candidats suppléants : MM. Jacques Carat, Pierre Carous, Paul Séramy, Michel Miroudot, Adolphe Chauvin, Dominique Pado, Claude Fuzier.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Charles Pasqua sur les crédits de la communication audiovisuelle pour 1986.

Le budget de la communication audiovisuelle passera en 1986 de 11,3 à un peu plus de 13,5 milliards de francs, enregistrant une hausse de l'ordre de 18,7 p. 100.

Le produit de la redevance s'élèvera à 7,4 milliards de francs (55,5 p. 100 des crédits de l'audiovisuel) et ses tarifs ne progresseront que de 2,9 p. 100. Il est prévu de ramener le taux de la T.V.A. sur la redevance de 18,6 p. 100 à 7 p. 100. Cette mesure dégradera 700 millions de francs de recettes pour le service public de l'audiovisuel ; elle est conforme aux vœux exprimés par la commission depuis plus de trois ans.

Le montant des ressources publicitaires attendu pour 1986 atteint 3,3 milliards de francs ; le produit des recettes commerciales est estimé à 4,5 p. 100 des recettes d'exploitation prévisionnelles de l'ensemble du service public.

Le budget de l'Etat participera en 1986 au financement du service public de l'audiovisuel pour un montant de 68 millions de francs au titre de deux opérations spécifiques : l'action radiophonique extérieure et les têtes de réseaux câblés.

L'établissement public de diffusion est autorisé à recourir à l'emprunt pour financer, d'une part, la reconversion du réseau V.H.F. afin d'assurer la diffusion de Canal Plus et, d'autre part, les réseaux d'équipements des radios locales et télévisions privées.

En outre, la réalisation du satellite de télévision directe T.D.F. 2 sera financée en 1986 par des apports de la société de commercialisation du satellite estimés à 645 millions de francs.

La répartition des ressources pour 1986 apparaît contrastée. Les principaux bénéficiaires sont l'action internationale, l'équipement des nouveaux médias, la création, la décentralisation et l'intégra-

tion au statut de 563 personnes. Mais il y a aussi des « parents pauvres ». Ainsi en est-il de la Haute Autorité et du Conseil national de la communication audiovisuelle dont les crédits, inscrits au fascicule budgétaire des services généraux du Premier ministre, sont ridiculement faibles. L'Institut national de la communication audiovisuelle (I.N.A.) fait également figure de victime. Ses crédits baissent de quelque 20 p. 100, ce qui compromet, plus gravement encore que ces dernières années, la sauvegarde du patrimoine audiovisuel français, bien que le secrétaire d'Etat aux techniques de la communication ait reconnu devant la commission que les archives audiovisuelles françaises étaient les plus riches du monde...

M. Charles Pasqua a ensuite dressé un bilan de la politique menée depuis 1981. Il a tout d'abord dénoncé les errements du service public : la création télévisuelle a chuté dans les grilles de programmes des trois sociétés nationales ; la convention collective unique du personnel de l'audiovisuel a cristallisé tous les réflexes corporatistes ; faute des crédits nécessaires à sa conservation, le patrimoine audiovisuel est en péril ; l'information s'est faite militante (**M. Charles Pasqua** a rappelé qu'à la suite de nombreuses plaintes, il avait dû recourir à deux reprises aux pouvoirs d'investigation spéciaux conférés par l'article 22 *bis* du règlement de la Haute Assemblée : pour la couverture des événements intervenus, d'une part en Corse et, d'autre part, en Nouvelle-Calédonie). Le respect, nécessaire et légalement prescrit, du pluralisme politique n'a pas été scrupuleusement observé ; enfin, en dépit d'une « course à l'audience » que la Haute Autorité elle-même a dénoncée, la tendance générale est à la baisse des taux d'écoute et des indices de satisfaction pour les trois chaînes et pour Radio-France.

Le rapporteur estime, par ailleurs, que la politique audiovisuelle a été, depuis 1981, « une politique du double langage » : dépourvue de moyens matériels et financiers, privée de certaines attributions essentielles, malmenée parfois par le pouvoir politique, la Haute Autorité - prétendument indépendante - fait figure de « vassal impuissant » ; les « nouveaux espaces de liberté » ouverts par le Gouvernement (radios et télévisions privées, réseaux câblés) ont été assortis de dispositions contraignantes et dirigistes.

M. Charles Pasqua a, en outre, souligné qu'en matière de libertés, l'évolution de la politique audiovisuelle depuis 1981 ne relevait assurément pas de choix délibérés : elle s'est faite sous la pression de l'opinion publique et des leçons infligées par l'expérience.

Enfin, le Gouvernement aura fait preuve, selon le rapporteur, d'une incomparable incohérence à l'égard des techniques nouvelles de la communication : irréaliste et dirigiste, le plan câble « a

ouvertement méprisé l'initiative locale » ; à quelques mois du lancement du satellite de diffusion directe T.D.F. 1, ni les modalités d'exploitation, ni l'affectation des quatre canaux disponibles ne sont arrêtées.

A l'issue de l'exposé de M. Charles Pasqua, la commission a rejeté, comme le lui proposait son rapporteur, les crédits de la communication audiovisuelle pour 1986.

Mercredi 13 novembre 1985. - *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné les crédits des relations culturelles extérieures dans le projet de loi de finances pour 1986, présentés par M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a d'abord rappelé que les crédits pour 1986 avaient été décidés en fonction d'un contexte de rigueur.

A l'intérieur de la loi de finances, le ministère des relations extérieures voit ses moyens diminuer. Il représente 1,5 p. 100 du budget de l'Etat contre 1,9 p. 100 en 1970. La progression des crédits de ce ministère était de 7,3 p. 100 en 1984, 0 p. 100 en 1985 et 4,3 p. 100 cette année.

Les moyens de la D.G.R.C.S.T. s'élèvent à 3 305 millions de francs, soit une augmentation de 2,3 p. 100 par rapport à 1985 mais, compte tenu de l'appréciation des monnaies par rapport au franc, le budget régresse en fait. Sa part dans le budget des services diplomatiques et généraux (section I) ne représente que 33,7 p. 100 contre 34,7 p. 100 en 1985, 37,4 p. 100 en 1984 et 50,3 p. 100 en 1971.

Tout le projet de budget de la direction générale des relations extérieures pour 1986 est marqué par l'impératif de rigueur et par les contraintes liées aux modalités d'intervention de la D.G.R.C.S.T. La rigueur se traduit, notamment, par une réduction des dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) de 3 p. 100 ; la mise en réserve de 15 p. 100 des emplois permanents ; la diminution de 15 p. 100 des crédits d'intervention ; la réduction de 15 p. 100 du montant des autorisations de programme ; le transfert à d'autres administrations de la contribution du département au fonctionnement de Radio France Internationale et T.V. 5.

Le rapporteur pour avis a critiqué le choix opéré qui consiste à assurer le fonctionnement au détriment des interventions.

Les dépenses de fonctionnement (titre III) représentent 49,97 p. 100 en 1986 contre 46,7 p. 100 en 1984, 47 emplois de chargés de mission d'enseignement sont supprimés (78 emplois avaient été supprimés en 1985). Il est à noter que sur 88 suppressions d'emplois prévues pour l'ensemble du ministère, celles de la D.G.R.C.S.T. représentent 53 p. 100 d'entre elles.

Quant aux dépenses d'intervention (titre IV), en 1985, 141 millions de francs d'économie avaient été réalisées. Pour 1986, ce sont 221 millions de francs d'économies qui sont prévues. Trois sec-

teurs sont concernés par ces restrictions : R.F.I. et T.V. 5 dont les dotations sont débudgétisées (84 millions) ; l'enseignement et la promotion de la langue française à l'étranger (69,1 millions) ; l'action scientifique extérieure (66 millions).

La réduction des crédits de cette action se traduit notamment par la suppression de 40 emplois d'enseignants, la réduction des effectifs des conseillers pédagogiques et attachés linguistiques, la réduction d'environ 15 p. 100 des crédits de bourses, de missions, d'invitations, de fonctionnement des bureaux d'action linguistique.

Par ailleurs, la direction de la coopération scientifique et technique doit réduire de 7 p. 100 ses actions sectorielles, de 40 p. 100 ses charges diverses et de 10 p. 100 ses programmes géographiques, l'Europe du Nord, les Etats-Unis, le Japon, la Chine et l'Asie du Sud-Est restant toutefois prioritaires. De plus, en 1985, les crédits de cette direction ont déjà été amputés de 10 p. 100.

A l'opposé, la direction de la communication et celle des identités et échanges culturels voient leurs crédits augmenter respectivement de + 11,7 p. 100 (hors R.F.I. et T.V. 5) et de + 12,8 p. 100, ce qui devrait permettre une relance des actions d'animation et de diffusion dont bénéficieront les instituts et les centres culturels, les alliances françaises, le livre, l'action artistique.

De plus, les montants des programmes d'investissement augmentent de 60 p. 100 en crédits de paiements, ce qui devrait permettre notamment d'achever les centres culturels de Damas et Marrakech, de lancer la construction de ceux de Budapest et Djibouti et de rénover les lycées de Londres, Tunis et Rome. Mais la baisse des autorisations de programme, passant de 100 millions à 88 millions de francs (- 14,15 p. 100), hypothèque l'avenir.

M. Jacques Pelletier a alors dressé un bilan de l'action menée de 1981 à 1986. Il a relevé que les transferts opérés par la réforme du 27 juillet 1982 ne permettent d'effectuer réellement une comparaison qu'à partir de 1983. De 1983 à 1986, le budget de la D.G.R.C.S.T. a augmenté de 13,3 p. 100 en francs courants, tandis que celui du ministère des relations extérieures augmentait de 24,6 p. 100.

A ses yeux, ces chiffres traduisent un abandon qualifié souvent de « redéploiement ». Cet abandon se traduit de plusieurs manières. L'année 1986 fournit l'exemple d'une nouvelle forme avec la débudgétisation de R.F.I. et de T.V. 5. Nul doute que cela consiste à renoncer à toute influence de la D.G.R.C.S.T. sur les émissions.

M. Jacques Pelletier a insisté sur la crise de l'enseignement français à l'étranger. Il a rappelé que le Parlement a maintes fois dénoncé l'ampleur et la gravité des réductions de crédits et que le Gouvernement a reconnu que toute aggravation risquerait d'être fatale. Cependant, la réduction du nombre des enseignants, les suppressions d'emplois, la fermeture de classes et d'écoles se poursuivent. A cela s'ajoute l'incertitude de l'aide aux recrutés locaux,

la stagnation des subventions de fonctionnement, la diminution des subventions d'investissement et, par voie de conséquence, l'accroissement des frais de scolarité.

Par ailleurs, il a relevé que la direction de la coopération scientifique et technique a des moyens en diminution constante qui n'ont pas été à la hauteur du grand projet culturel extérieur.

Pour **M. Jacques Pelletier**, un sursaut réaliste reste à accomplir. Dans ce contexte dégradé, l'urgence dicte des solutions. Il pourrait s'agir de définir les vraies priorités de l'action culturelle extérieure ; renforcer la coordination interministérielle ; faire évoluer la politique de personnel du quantitatif vers le qualitatif à condition de respecter un équilibre harmonieux entre les diverses catégories de personnels et de mettre fin à certains abus ; améliorer le taux des bourses en les orientant vers les formations de haut niveau et en accroissant la sélection et l'orientation des étudiants ; supprimer certaines charges indues.

Dans sa conclusion, le rapporteur pour avis a déploré le contraste entre les ambitions du projet culturel extérieur et les moyens réellement octroyés à la D.G.R.C.S.T. Il en a déduit que, pour de nombreuses actions, des décisions cruelles vont résulter non de choix raisonnés mais de situations dégradées. Au total, la période 1981-1986, et particulièrement la période 1983-1986, a été jugée par **M. Jacques Pelletier** comme néfaste pour la politique culturelle extérieure de la France. C'est pourquoi, il a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable sur les crédits des relations culturelles extérieures.

En réponse à une question de **M. Franck Sérusclat** sur l'action de la France au Mexique, **M. Jacques Pelletier** a communiqué les dernières statistiques sur l'enseignement du français dans ce pays.

La commission a ensuite adopté les conclusions du rapporteur pour avis.

La commission a ensuite examiné les crédits des enseignements supérieurs pour 1986 sur le rapport pour avis de **M. Adolphe Chauvin**.

Le rapporteur pour avis s'est efforcé tout d'abord de dresser un bilan de la politique universitaire suivie durant la législature qui s'achève.

Les crédits ont augmenté en francs constants depuis 1981, ce qui a permis la création de plus de 4 000 emplois d'enseignants, ainsi que l'amélioration de la situation matérielle de certaines catégories de personnels. Mais ces mesures n'ont pas eu l'utilité qu'elles auraient dû avoir. D'une part, les orientations de la politique suivie étaient inadaptées : la loi du 26 janvier 1984, qui a défini ces orientations, ne donne pas une autonomie suffisante aux universités et ne permet pas qu'elles soient administrées d'une manière efficace et impartiale. D'autre part, le fonctionnement matériel des universités n'a pas été amélioré malgré l'augmentation globale des crédits : l'état du patrimoine des établissements reste

préoccupant ; la dégradation des restaurants et des cités universitaires se poursuit et le montant des bourses est nettement insuffisant dans le cas des étudiants disposant des plus faibles ressources.

Le rapporteur pour avis a présenté ensuite le **projet de budget pour 1986**. Celui-ci se situe dans la continuité des budgets antérieurs, en donnant la priorité aux mesures concernant les enseignants. Mille emplois nouveaux sont créés, auxquels s'ajoutent 150 emplois gagés sur les ressources de la formation professionnelle continue. Le projet de budget contient en outre d'importantes mesures catégorielles, notamment des transformations d'emplois bénéficiant aux assistants et aux maîtres-assistants. En revanche, il prévoit la suppression de 770 emplois de personnels non enseignants.

En ce qui concerne le fonctionnement matériel des établissements, la progression des crédits est apparemment satisfaisante, puisque le ministère annonce une mesure nouvelle de 75 millions de francs, contre 11 millions de francs l'année dernière. Cependant, cette mesure ne servira que très partiellement à améliorer le fonctionnement courant des établissements, puisque les moyens nouveaux seront principalement consacrés au plan « informatique pour tous », à l'application de la future loi sur l'enseignement technologique et à la rénovation des premiers cycles.

S'agissant des restaurants universitaires, la progression des crédits est principalement destinée à financer des mesures en faveur des personnels de ces restaurants. Quant aux crédits affectés aux cités universitaires, ils sont simplement reconduits en francs courants. Au total, les crédits des œuvres sociales universitaires vont diminuer en francs constants l'année prochaine.

En revanche, les crédits de bourses progressent d'une manière importante, de l'ordre de 9,4 p. 100. Ce point est positif, mais ne suffira pas à résoudre les problèmes des étudiants issus des milieux les plus défavorisés.

Enfin, les crédits affectés à la recherche universitaire progressent très sensiblement, de plus de 26 p. 100. Cet effort est très appréciable, mais le ministère lui-même souligne que ces crédits seront surtout utilisés pour rattraper le retard pris ces dernières années, retard qui a entraîné une détérioration du patrimoine des laboratoires.

Un dernier point à souligner est que la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants est supprimée. Cette contribution s'élevait à plus de 300 millions de francs. En pratique, c'est le régime général qui va devoir prendre le relais de l'Etat, ce qui ne pourra qu'aggraver les difficultés de la sécurité sociale.

Finalement, il apparaît que le projet de budget pour 1986 ne permettra pas aux universités de remplir de manière satisfaisante toutes leurs missions. En effet, la progression des crédits reste très modérée, alors que les charges des établissements sont considéra-

blement aggravées, puisque le budget des universités doit supporter la réforme des premiers cycles, la réforme des enseignements technologiques, la création des magistères, la mise en œuvre du plan informatique, ainsi que la réforme des carrières des personnels, qui entraîne de nombreuses mesures catégorielles. Il y a donc une contradiction entre les objectifs et les moyens.

Suite à l'exposé du rapporteur pour avis, un large débat a eu lieu, auquel ont participé MM. Franck Sérusclat, Danielle Bidart-Reydet, Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Jules Faigt. A l'issue du débat, la commission a décidé, conformément aux conclusions du rapporteur pour avis, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits des enseignements supérieurs.

La commission a ensuite examiné les crédits de l'enseignement scolaire pour 1986, sur le rapport pour avis de M. Paul Séramy.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, indiqué que ces crédits s'élèvent en apparence à 164,7 milliards de francs. Cependant, si l'on tient compte des transferts liés à la décentralisation, le montant total des dépenses atteint 169,2 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 6,8 p. 100 par rapport à l'année dernière. L'accroissement (+ 7,1 p. 100) des dépenses en personnels explique pour l'essentiel cette augmentation.

Le rapporteur pour avis a ensuite affirmé que le projet de budget n'est pas de nature à favoriser un meilleur fonctionnement du service public. Les écoles ne recevront aucun emploi nouveau, malgré l'existence de besoins non satisfaits en matière de préscolarisation. Les lycées, seuls bénéficiaires des emplois créés, devront faire face à une augmentation importante des effectifs d'élèves : le taux d'encadrement ne sera donc pas amélioré. Par ailleurs, les crédits destinés à l'aide aux familles vont une fois de plus diminuer en francs constants. Enfin, l'insuffisance des crédits de fonctionnement et d'investissement va accroître les difficultés budgétaires des établissements et obérer les finances locales.

Abordant les crédits destinés à l'enseignement privé, le rapporteur pour avis a estimé que les 438 nouveaux contrats prévus ne permettront pas aux établissements de répondre aux demandes des familles qui sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers cet enseignement. De plus, l'enseignement sous contrat est totalement exclu du plan « informatique pour tous », ce qui constitue une inégalité de traitement inacceptable. Par ailleurs, des problèmes persistent en matière de formation des maîtres, puisque la « loi Guerneur » n'est toujours pas appliquée. Enfin, l'incertitude demeure sur les règles de nomination des maîtres et les projets actuellement soumis à la discussion sont inquiétants.

Commentant, pour conclure, les orientations du ministère, le rapporteur pour avis a souligné le caractère extrêmement ambitieux de l'objectif d'amener 80 p. 100 de chaque classe d'âge au niveau du baccalauréat. Pour réaliser de telles ambitions, il faudrait des moyens considérables que le ministère n'a pas, qu'il s'agisse de la formation des maîtres, de la création de nouveaux emplois ou de l'équipement et du fonctionnement des établisse-

ments. Le risque existe, dans ces conditions, que le ministère cherche à atteindre ses objectifs plutôt en abaissant le niveau du baccalauréat qu'en augmentant celui des élèves.

L'exposé du rapporteur pour avis a été suivi d'un débat auquel ont participé MM. Jacques Pelletier, Adolphe Chauvin, Adrien Gouteyron, Mme Danielle Bidart-Reydet, M. Franck Sérusclat. A l'issue du débat, la commission a décidé, suivant son rapporteur pour avis, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Adrien Gouteyron sur le budget de la recherche et de la technologie pour 1986.

Le projet de budget de la recherche et de la technologie pour 1986 constitue un « exercice pratique » d'application du plan triennal, actuellement en discussion au Parlement.

Tous efforts confondus, 115 milliards de francs seront en 1986 consacrés à la recherche et à la technologie. Le budget civil de recherche et développement (B.C.R.D.) atteint 42 milliards de francs et enregistre par rapport à 1985 une progression de 8,2 p. 100 pour l'ensemble des autorisations de programmes et des dépenses ordinaires. Cette augmentation correspond à une croissance annuelle de 4 p. 100 en volume, conforme aux recommandations du plan triennal.

Compte tenu du relèvement du crédit d'impôt recherche qui sera applicable en 1986 et des financements externes, les moyens financiers progressent au total de 14,2 p. 100.

Les principales orientations sont les suivantes :

- L'emploi scientifique : conformément au plan à long terme de recrutement des personnels des organismes publics de recherche défini par le plan triennal, 1 400 postes seront créés en 1986, ainsi répartis : 725 pour les chercheurs et ingénieurs de recherche et 675 pour les autres catégories de personnel (ingénieurs, techniciens, administratifs).

- Les moyens des laboratoires augmentent de 12,6 p. 100. Ce taux est modulé en fonction des secteurs et un soin particulier est porté aux dépenses d'infrastructure des laboratoires universitaires, à l'équipement informatique et aux équipements lourds.

- La recherche industrielle et le développement technologique bénéficient d'un doublement du crédit d'impôt recherche (passage de 20 à 25 p. 100 en taux et de 3 à 5 millions de francs en plafond). Le manque à gagner pour l'Etat sera de l'ordre du milliard de francs.

Un financement public de 1 milliard de francs est prévu pour le projet Euréka.

M. Adrien Gouteyron a ensuite dressé un bilan de la politique menée depuis 1981.

Les objectifs quantitatifs fixés par la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982 n'ont pas été atteints :

La dépense nationale de recherche et développement (D.N.R.D.) s'établit en 1985 à 2,29 p. 100 du P.I.B. Le taux retenu par la loi était de 2,5 p. 100.

Le budget civil de recherche et développement (B.C.R.D.) a augmenté en volume, sur la période 1982-1985, de 8,2 p. 100. L'objectif était d'atteindre 17,8 p. 100.

Par ailleurs, le B.C.R.D. a été, en 1982, 1983 et 1984 affecté par des mesures de « régulation budgétaire » qui ont singulièrement atténué, voire remis en cause, le caractère prioritaire de la recherche.

L'effort public « hors budget civil » (recherche militaire, recherche universitaire, recherche en télécommunications, recherche régionale) a stagné. Le taux de croissance annuel moyen qui atteint, pour les années 1982-1985, 8,4 p. 100 est trompeur : si la contribution financière des régions a crû en moyenne de 150 p. 100, les crédits des ministères concernés ont diminué de 1,2 p. 100 par an en volume.

S'agissant des orientations qualitatives retenues, M. Adrien Gouteyron a souligné que la politique actuelle de l'emploi scientifique, de par ses ambiguïtés, ne permettait pas d'assurer une mobilité satisfaisante des personnels de la recherche. Il a rappelé, que sur la base de la loi du 15 juillet 1982 et de ses décrets d'application, plus de 36 000 personnes seraient au total fonctionnarisées. Cette mesure compromet incontestablement l'objectif de mobilité. De fait, celle-ci ne dépasse pas 2 p. 100, alors qu'elle était de 8 p. 100 au début des années soixante-dix.

M. Adrien Gouteyron a enfin attiré l'attention de la commission sur l'évolution préoccupante du coût de fonctionnement de la cité des sciences et de l'industrie de La Villette : avant même l'ouverture définitive de la cité, le déficit est estimé, pour 1986, à 600 ou 700 millions de francs. Cette somme est considérable : elle représente 1,5 p. 100 du budget civil de la recherche. Par ailleurs, en ce qui concerne le personnel employé, 160 postes viendront s'ajouter en 1986 aux 714 déjà existants. Ces 160 postes représentent 11,5 p. 100 des 1 400 créations d'emplois prévus pour l'ensemble de la recherche. Selon le rapporteur, le bon fonctionnement de la cité n'en demandait pas tant et des secteurs prioritaires risquent de pâtir de la ponction ainsi opérée.

A l'issue de l'exposé de M. Adrien Gouteyron, M. Pierre Laffitte a fait part de son adhésion au jugement qui venait d'être porté sur la cité des sciences et de l'industrie, tout en indiquant l'importance que revêtait à ses yeux la diffusion de la culture scientifique.

Comme il le lui était proposé par son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de la recherche et de la technologie pour 1986.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Paul Séramy, vice-président, la commission a examiné les crédits de la culture dans le projet de loi de finances pour 1986, présentés par M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé la tendance générale des crédits pour 1986.

Le projet de budget de la culture pour 1986 s'élève à 9,61 milliards de francs répartis en 5,67 milliards de francs pour les dépenses ordinaires et 3,94 milliards de francs pour les dépenses en capital.

L'augmentation par rapport à 1985 est de 12,3 %, et même de 15,5 % à structure constante (c'est-à-dire hors transferts au ministère de l'intérieur).

En 1986, le budget de la culture représentera donc 0,96 % du budget général. Au sein de celui-ci coexistent des évolutions contrastées.

Les dépenses ordinaires progressent de 3,6 % en francs courants. Leur part relative au sein du budget passe de 67 % en 1985 à 59,9 % pour 1986.

Parmi celles-ci, les dépenses de personnel progressent de 8,8 %. 108 emplois sont supprimés - dont 15 en deux ans au centre Pompidou, alors qu'il y a 25.000 entrées - et 405 emplois sont créés (297 créations nettes d'emplois) se répartissant comme suit : 336 au musée d'Orsay, 30 à la recherche, 24 à la Bibliothèque nationale, 15 au musée du Louvre.

Par ailleurs, les subventions de fonctionnement aux établissements publics progressent de 10,9 % sous l'influence des grands projets. C'est ainsi que la subvention de fonctionnement au musée d'Orsay augmente de 348 %, celle du Grand Louvre de 85 % et celle de La Villette de 69 %.

Face à ces importantes augmentations, les subventions de fonctionnement accordées aux collectivités locales et aux associations régressent de 3,3 % ; - 24,5% pour le développement culturel ; - 3% pour le patrimoine muséographique et les arts plastiques ; stagnation pour le patrimoine écrit et documentaire et + 29 % pour le patrimoine monumental mais il faut relever que 55 % des subventions de cette action vont au parc de La Villette.

Les dépenses en capital progressent fortement : + 12,8 % pour les autorisations de programme et + 39,5 % pour les crédits de paiement.

Ce sont les bibliothèques centrales de prêt et les monuments historiques qui vont bénéficier de ces augmentations. Mais, pour les monuments historiques, la baisse des autorisations de programme est préoccupante de même que la faible part consacrée aux crédits d'entretien.

Quant aux subventions d'investissements accordées par l'Etat, elles sont, pour l'essentiel, destinées aux grandes opérations culturelles en région parisienne (75 % des crédits du titre VI).

M. Michel Miroudot a alors dressé un bilan de l'évolution du budget de la culture de 1981 à 1986. Il a relevé qu'à une abondance de moyens a répondu une dispersion des actions.

De 1981 à 1986, les crédits consacrés à la culture dans le budget de la rue de Valois ont été multipliés par trois (+ 93,7 % en francs constants). La part de ce budget dans celui de l'Etat est passée de 0,46 % à 0,96 %.

Un tel afflux de crédits aurait dû permettre le plein épanouissement du ministère de la culture à travers la réalisation des buts poursuivis de longue date (à titre d'exemple, l'inventaire général du patrimoine aurait pu en bénéficier). Au lieu de cela, une politique axée sur de nouvelles et parfois discutables actions de prestige a été menée.

Les monuments historiques illustrent cette erreur de cap. De 1981 à 1986, les crédits consacrés aux travaux et à l'entretien ont augmenté de 29,4 % en francs constants. A l'intérieur de ceux-ci, les crédits consacrés à l'entretien ont augmenté de 11,3 %. Au sein d'un budget de la culture qui a progressé de 93,7 %, il est évident que les monuments historiques n'ont pas constitué une priorité.

Par ailleurs, le renforcement des déséquilibres anciens prive le ministère de toute marge d'action pour le futur : le déséquilibre Paris-province est renforcé.

Fin 1981, 60 % des crédits de la culture étaient consacrés à Paris, soit 1 892 millions de francs. En 1986, c'est seulement 45 % des crédits, mais cela représente 4 455 millions de francs.

Pour l'avenir, ce poids va encore s'accroître avec les crédits nécessaires au fonctionnement des grands projets. Les réponses actuelles du ministère sur ce point minorent délibérément cet aspect ; les futures dépenses de fonctionnement sont parfois présentées « hors frais de personnel ».

Il est certain que les collectivités territoriales vont pâtir de ce phénomène. L'évolution des crédits prévus pour les chartes régionales l'atteste déjà.

En outre, la marge de manœuvre du ministère est aussi réduite que possible.

Fin 1981, les autorisations de programme pour les grands projets représentaient 14,6 % du budget. En 1986, elles atteignent 69,8 % du budget.

De 1981 à 1986, le budget a été multiplié par trois tandis que le poids des actions passées à mener à bien a été multiplié par quinze.

En conclusion, M. Michel Miroudot a noté que durant la présente législature, l'afflux de crédits au ministère de la culture n'a pas vraiment eu les effets bénéfiques que l'on pouvait en attendre. Des secteurs ont eu d'un seul coup trop de crédits à consommer.

De faux besoins se sont manifestés (certains achats des F.R.A.C. conduisent à s'interroger sur la bonne utilisation des deniers publics).

De mauvaises habitudes ont été prises, laissant croire qu'une subvention est d'abord faite pour être reconduite.

De fausses réponses ont été données à de vrais problèmes (l'opéra de la Bastille illustre cette attitude).

Le ministère a laissé passer une chance en sacrifiant l'essence à l'apparence. Il suffit de relever le désintérêt dont ont pâti des secteurs essentiels : le patrimoine en général et les monuments historiques en particulier et, par ailleurs, de constater que le Grand Louvre est lancé au prix d'investissements énormes alors que le Louvre actuel ne fonctionne pas à plein régime, que Paris est favorisé au détriment de la province et qu'un grand intérêt est porté à des secteurs dynamiques par eux-mêmes qui n'ont nul besoin d'assistance (la gastronomie, la mode...).

En somme, l'héritage que peut laisser l'actuel ministre de la culture est riche en difficultés. Le poids des opérations à mener à terme est important et au-delà de leur poids financier, les choix opérés ne sont pas exempts d'erreur : faudra-t-il sacrifier le Palais Garnier à l'opéra de la Bastille ? Où trouver les chanteurs et les choristes nécessaires à cette nouvelle structure ? La facture instrumentale n'a-t-elle pas souffert du plan son ? Qui pourra restituer aux jardins du Palais-Royal leur harmonie ?

Il est à craindre que les institutions culturelles absorbent en fin de compte des crédits dont seront privés les créateurs individuels.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est apparu à **M. Michel Miroudot** que les choix budgétaires du Gouvernement pour 1986 ne sont pas conformes aux exigences d'une politique culturelle digne de ce nom. C'est pourquoi il a proposé à la commission de donner un avis défavorable aux crédits de la culture pour 1986.

Dans le débat, **M. Franck Sérusclat** a déclaré ne pas partager l'opinion du rapporteur pour avis sur le déséquilibre entre Paris et la province et la dispersion des actions du ministère. **M. Michel Miroudot** a alors émis des doutes sur l'utilité de certains grands projets et confirmé les chiffres déjà cités à l'appui de ses conclusions. Puis, **M. Maurice Schumann**, rapporteur spécial des crédits de la culture, a observé que l'analyse de la commission des affaires culturelles rejoignait celle de la commission des finances. Il a souligné que le Sénat avait toujours dénoncé le déséquilibre entre Paris et la province. Puis, il s'est interrogé sur la possibilité de remettre en cause certains grands projets. Il a rappelé que la Cour des comptes et la commission centrale des marchés avaient jugé nécessaire de suivre de très près ces opérations. Enfin, **M. Maurice Schumann** a estimé que l'aménagement du parc de La Villette, l'opéra de la Bastille et le Grand Louvre pourraient être soit limités, soit même abandonnés. Il a insisté sur l'importance des frais de fonctionnement de l'opéra de la Bastille, sur la difficulté d'y assurer le nombre nécessaire de représentations et sur les conséquences de la création de ce nouveau lieu d'art lyrique sur le fonctionnement du Palais Garnier et de la salle Favart.

M. Roger Quilliot a aussi émis des réserves sur les grands projets du parc de La Villette, du Grand Louvre et de l'opéra de la Bastille. Il a observé que, même avec un budget de la culture fixé à 1 % du budget général de l'Etat, le coût de fonctionnement de ces grands projets risque de créer des difficultés.

Enfin, M. Michel Miroudot a déploré que la réalisation des grands projets soit menée à grand train alors que de nombreuses études sur la finalité même de ceux-ci n'étaient pas achevées.

La commission a ensuite examiné les crédits du cinéma et du théâtre dans le projet de loi de finances pour 1986, présentés par M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté les crédits du cinéma pour 1986.

Comme chaque année depuis 1982, les crédits attribués au cinéma se caractérisent par leur importance. Le cinéma va recevoir, en 1986, 326 millions de francs de crédits, soit 3,3 % du budget général de la culture contre 3,5 % en 1985, 4,2 % en 1984 et 0,036 % de ce même budget en 1981.

Près du tiers de ce montant est destiné à la poursuite de la réforme du cinéma. Il s'agit, pour l'essentiel, de la contribution de l'Etat à la dotation de l'avance sur recettes (40 millions de francs) et de la politique de reconquête du public populaire qui se traduit par la création et la rénovation de salles dans les zones faiblement équipées (35 millions de francs).

D'une manière générale, les crédits du cinéma pour 1986 font l'objet d'une mesure d'économie de 13 millions grâce à des redéploiements internes.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les crédits du théâtre dramatique.

Depuis 1982, trois phases doivent être distinguées pour les théâtres nationaux. En 1982, une remise à niveau des crédits a eu lieu : + 30 % ; 1983 et 1984 ont servi à la consolidation de cet acquis (+ 13,3 % et + 12 %) ; 1985 et 1986 marquent l'érosion des crédits du théâtre : + 2 % l'an dernier et + 2,8 % cette année.

La répartition en est la suivante : Comédie-Française (+ 5,5 %), théâtre national de Chaillot (+ 0,8 %), théâtre national de l'Odéon (+ 0,2 %), théâtre national de l'Est parisien (+ 0,8 %), théâtre national de Strasbourg (+ 1 %).

Les crédits de fonctionnement des centres dramatiques nationaux progressent de 2 %.

La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat à la création dramatique dans les théâtres nationaux diminue de 12 millions de francs.

Quant au cirque, ce secteur a reçu 3 millions de francs en 1984 et 1985. Pour 1986, 6,6 millions sont prévus pour l'ouverture du centre supérieur de formation aux arts du cirque (C.S.F.A.C.) et 3 millions d'autorisations de programme sont destinés à des actions en faveur du cirque.

M. Jacques Carat a décrit la situation inquiétante du cinéma français. La fréquentation a atteint 191 millions d'entrées en 1983, 188 millions en 1984 et entre 165 et 170 millions en 1985. La perte de recettes qui en résulte approche les 20 %. Les grands circuits

connaissent des difficultés, qu'il s'agisse du Gaumont ou de Parafance dont la situation est actuellement examinée par le tribunal de commerce et dont la disparition remettrait en cause la réforme des circuits opérée en 1982. Le rapporteur pour avis a perçu d'autres signes alarmants. Le nombre d'entrées pour les films américains a, pour la première fois en 1985, dépassé celui des entrées pour les films français. La multiplicité des images, l'accélération de leur consommation et la croissance du parc de magnétoscopes entraînent des difficultés pour les salles.

Le rapporteur pour avis a ensuite observé que, pour le cinéma, malgré les apparences, la part du budget de la culture qui lui est consacrée est en régression : + 0,2 % d'augmentation à structure constante. Mais, pour mesurer ce recul, il convient toutefois de le situer dans la perspective de l'impressionnant rattrapage effectué en 1982 lors du lancement de la réforme du cinéma.

De plus, la baisse des crédits provenant du budget de la culture est loin de signifier l'abandon de cette réforme. Bien au contraire, celle-ci est alimentée par des mesures nouvelles provenant, par exemple :

1) de l'extension à l'ensemble du secteur audiovisuel de la taxe instituée par l'article 36 de la loi de finances pour 1984. En 1986, ce prélèvement, qui concernera aussi les sociétés de télévision et les diffuseurs privés, rapportera 400 millions de francs pour un taux de 4,5 %. Le tiers, soit 133 millions, sera affecté au soutien de l'industrie cinématographique.

2) de la création, par la loi du 11 juillet 1985, d'un système d'abri fiscal pour le cinéma qui devrait rapporter environ 500 millions de francs en 1986.

Le rapporteur pour avis a rappelé l'essentiel des mécanismes mis en place pour la relance du cinéma depuis 1982 : l'aide sélective au développement, le soutien accordé dans la préparation des films, la mobilisation de l'avance sur recettes, l'aide à la création, les crédits garantis par l'institut du financement du cinéma, l'aide à la diffusion d'art et d'essai, la formation des exploitants, l'aide aux salles en difficulté, les initiatives multiples du ministre.

M. Jacques Carat a relevé que la commission des affaires culturelles ne peut que se réjouir de la mise en œuvre de moyens destinés à permettre au cinéma français d'affronter la bataille des programmes. Cela est, en effet, conforme aux souhaits qu'elle a formulés depuis 1982.

Au moment où il est certain que la baisse de fréquentation des salles va entraîner dans les prochains mois de nombreuses fermetures, le rapporteur pour avis a proposé à la commission l'adoption d'un vœu destiné à favoriser le maintien de l'aide de l'Etat à l'exploitation en salle à son niveau de l'an dernier.

Quant au théâtre dramatique, le rapporteur pour avis a déjà critiqué l'an dernier une évolution des crédits de fonctionnement des théâtres nationaux qui ne permet même plus une simple actualisation. Il a rappelé que, lors de son audition devant la commission, le ministre a évoqué des économies à faire ici ou là. Pour le

rapporteur, il n'est pas certain que de telles possibilités existent encore et les répercussions du manque de crédits sur la création risquent d'être importantes.

Puis, **M. Jacques Carat** a rappelé que la situation du théâtre privé apparaît bonne. En 1984, à Paris, la fréquentation a atteint 3,6 millions de spectateurs pour 11 902 représentations contre 2,4 millions de spectateurs et 9 640 représentations en 1981. Le rapporteur a souligné que l'évolution du théâtre privé, très créatif, aux salles modernisées et qui a reçu une aide non négligeable de l'Etat contraste avec celle des théâtres nationaux dont la fréquentation comme le nombre de représentations sont en baisse. La Comédie-Française, par exemple, n'a jamais trouvé son équilibre depuis le changement de direction. En revanche, les efforts déployés à Chaillot semblent commencer à porter leurs fruits. Seul le théâtre de l'Europe connaît un grand succès.

Enfin, le rapporteur a noté avec satisfaction l'effort accru de sélectivité dont l'Etat a fait preuve dans l'octroi des subventions aux compagnies théâtrales et la mise en œuvre d'une réelle décentralisation culturelle.

En conclusion, **M. Jacques Carat** a souligné que la faible progression des crédits accordés au cinéma et au théâtre, c'est-à-dire leur recul en francs constants, ne doit pas laisser croire à l'abandon de ces secteurs par le ministère de la culture.

Au contraire, le dernier budget de la législature offre l'occasion de rappeler que, depuis 1982, une politique très volontariste, et largement dotée, a été mise en œuvre dans ces secteurs.

Toutefois le rapporteur pour avis a estimé nécessaire d'attirer l'attention du ministère sur les points suivants : malgré l'aide apportée, la fragilité du secteur du cinéma semble persister ; de plus, les nouveaux réseaux de diffusion, câble ou télévision privée vont, à terme, la renforcer.

Quant au théâtre, des lieux solides ont été ébranlés.

Sous réserve de ces observations, et au bénéfice d'un vœu, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du cinéma et du théâtre pour 1986.

La commission des affaires culturelles unanime a souhaité que, dans les comptes spéciaux du Trésor, le compte d'affectation spécial « soutien financier de l'industrie cinématographique », l'emploi des ressources soit modifié pour 1986. Afin d'enrayer l'aggravation de la crise de l'exploitation que traversent les salles de cinéma, il lui est apparu indispensable de maintenir, au chapitre IV, au niveau atteint l'an dernier les subventions à l'exploitation cinématographique, soit 224 millions de francs (au lieu de 217 millions de francs proposés pour 1986). En conséquence, les subventions à la production de films de long métrage (chapitre III), devraient être réduites à due concurrence, soit 293 millions de francs (au lieu de 300 millions de francs).

La commission a estimé que cette proposition, loin de méconnaître les besoins propres de la production, prenait en considération le fait que si ce vœu était suivi d'effet, les subventions à la production augmenteraient encore de 19,5 % (au lieu de 22,4 % dans le projet de loi de finances). A l'inverse, les subventions à l'exploitation stagneraient, ce qui est un moindre mal, au lieu de baisser de 3,1 %.

Puis la commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à émettre un avis favorable sur les crédits du cinéma et du théâtre pour 1986.

La commission a ensuite nommé trois candidats, MM. Jean-Pierre Cantegrit, Michel Maurice-Bokanowski, Jules Faigt, proposés à la désignation du Sénat pour faire partie respectivement du conseil d'administration de la Société nationale de programme Radio-France internationale, du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion TDF et du conseil d'administration de l'Institut national de la communication audiovisuelle.

Au cours d'une troisième séance tenue dans la soirée, la commission a décidé de reporter au jeudi 14 novembre 1985, à dix-sept heures, l'examen des amendements au projet de loi n° 39 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

Jeudi 14 novembre 1985. - Présidence de M. James Marson, secrétaire. - La commission a examiné les amendements au projet de loi n° 39 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

La commission a donné un avis favorable :

- avant l'article premier, à l'amendement n° 2 ;
- après l'article 2 bis, à l'amendement n° 8 (sous réserve de modification) ;
- avant l'article 3, à l'amendement n° 39 ;
- à l'article 8, à l'amendement n° 78 ;
- après l'article 11, aux amendements n° 40 et n° 82 (sous réserve de l'adoption de l'amendement n° 82, la commission a souhaité en conséquence que les amendements nos 74, 47, 75, 48, 80 et 68 soient retirés) ;
- à l'article 12, à l'amendement n° 41 ;
- à l'article 14, à l'amendement n° 86 ;
- après l'article 14, à l'amendement n° 87.

La commission a donné un avis défavorable :

- à la question préalable qui a été présentée par M. James Marson ;
- avant l'article premier, à l'amendement n° 49 ;

- à l'article premier, à l'amendement n° 55 ;
- à l'article premier *bis*, aux amendements n° 56 et 73 ;
- à l'article 2, à l'amendement n° 6 ;
- à l'article 2 *bis*, aux amendements n° 7 et 50 ;
- après l'article 2 *bis*, aux amendements n° 51, 52 et 53 ;
- à l'article 4, aux amendements n° 57, 58 et 59 ;
- à l'article 5, aux amendements n° 60, 61 et 76 ;
- à l'article 6, aux amendements n° 62 et 63 ;
- après l'article 6, à l'amendement n° 77 ;
- à l'article 7, à l'amendement n° 64 ;
- à l'article 8, à l'amendement n° 65 ;
- à l'article 9, aux amendements nos 66, 69, 70 et 81 ;
- à l'article 10, à l'amendement n° 71 ;
- à l'article 11, à l'amendement n° 72 ;
- après l'article 11, à l'amendement n° 84 ;
- à l'article 12, à l'amendement n° 85 ;
- à l'article 15, à l'amendement n° 44.

Les amendements nos 10, 11, 45 et 12 ont été en outre jugés incompatibles avec la position de la commission.

La commission a estimé que les amendements nos 1, 3, 4, 5, 46, 9, 42, 43 et 79 étaient satisfaits.

Elle a proposé la sagesse pour les amendements nos 67 et 83.

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement à l'article 12 tendant à ce que tout service de communication audiovisuelle diffusant des programmes d'information politique et générale ait, pour ces programmes, un directeur de la publication.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 12 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Moutet, président d'âge.*

La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 14 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration de la concurrence (M. Jean Colin, rapporteur).

Avant l'article 1er, la commission a estimé que l'amendement n° 19 de M. Jean Boyer était satisfait.

A l'article 1er, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 13 de Mme Monique Midy prévoyant l'avis du comité d'entreprise et elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 12 de M. Jean-Pierre Cantegrit. La commission a donné un avis défavorable aux amendements nos 14 et 15 relatifs à la vente à perte.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 16.

A l'article 3, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 22 rectifié présenté par M. Josselin de Rohan concernant les documents confidentiels.

A l'article 5, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 18 du groupe communiste modifiant le statut de la commission de la concurrence et à l'amendement n° 17 modifiant les critères de nomination des rapporteurs de la commission de la concurrence. Elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 23 rectifié de M. Josselin de Rohan.

A l'article 7, la commission a estimé que l'amendement n° 20 était satisfait par un amendement de la commission.

Elle a estimé que l'amendement n° 21 sur l'intitulé du projet de loi était satisfait par un amendement de la commission.

Mercredi 13 novembre 1985. - *Présidence de M. Michel Chauty, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Paul Malassagne sur le budget du tourisme pour 1986.

M. Paul Malassagne a fait observer que le principe de la politique du tourisme depuis 1981 pouvait se résumer en une simple formule : « Plus le tourisme a un impact favorable sur l'économie française, plus les crédits budgétaires diminuent. »

Le rapporteur pour avis a rappelé l'importance du tourisme dans les échanges extérieurs, la balance touristique ayant dégagé un solde positif de 27,7 milliards de francs en 1984.

Il a regretté vivement la faiblesse des crédits budgétaires qui se montent à 269 millions de francs et précisé que la part de la section tourisme régresse par rapport à l'ensemble du budget du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Paul Malassagne a constaté que, pour la première fois depuis vingt ans, le taux de départ en vacances durant la saison d'été avait diminué.

S'agissant du tourisme rural, le rapporteur pour avis s'est inquiété de la modicité des crédits du Service d'études et d'aménagement touristique de l'espace rural (S.E.A.T.E.R.).

Il a rappelé les difficultés du tourisme dit associatif et les contraintes au développement du chèque-vacances.

Enfin, M. Paul Malassagne s'est élevé contre l'incohérence de la politique des prix dans l'hôtellerie et les poursuites pénales systématiques à l'encontre des professionnels.

Il a noté certains aspects positifs de la politique du tourisme, notamment l'effort de promotion sur le marché national et à l'étranger.

En conclusion, le rapporteur pour avis a constaté qu'alors que le bilan économique du tourisme est très satisfaisant, la politique suivie est marquée par une baisse des crédits et le maintien des entraves à l'initiative privée.

M. Robert Laucournet a rappelé le développement du secteur touristique ces dernières années et, en particulier, la progression des centres de tourisme.

M. Roger Rinchet a précisé l'importance des efforts effectués pour le tourisme dans d'autres budgets, notamment à travers les infrastructures routières et la dotation globale de fonctionnement.

M. René Régnault a exposé l'évolution favorable du tourisme international.

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis défavorable au projet de budget du tourisme pour 1986.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Robert Laucournet sur le budget du logement pour 1986.

Après avoir exposé les grands équilibres financiers du budget, le rapporteur pour avis a rappelé l'évolution en longue période des mises en chantiers de logements en notant que l'année 1985 avait marqué une stabilisation. La dégradation du marché semble en voie d'arrêt, en particulier du fait de la croissance de la demande de gros entretien et de rénovation.

La progression d'ensemble des aides à la construction et au logement a été incontestable sur les cinq derniers exercices, qu'il s'agisse des prêts en accession à la propriété, des prêts au loge-

ment aidés et des prêts conventionnés. S'agissant du transfert d'une partie de la cotisation patronale de 1 p. 100 au logement au bénéfice de l'allocation logement, **M. Robert Laucournet** a souhaité qu'un réexamen d'ensemble de l'affectation de ces fonds soit effectué compte tenu de l'importance des disponibilités inemployées, tout en regrettant que cette mesure ait été proposée au Parlement sans concertation avec les organismes intéressés.

Enfin, le rapporteur pour avis s'est inquiété de la situation financière de certains organismes H.L.M. du fait de la montée des créances impayées, de l'augmentation de la dette et de la faible augmentation des loyers.

En revanche, **M. Robert Laucournet** a noté que les crédits adoptés au titre du fonds spécial des grands travaux permettront de rénover 140 000 logements sociaux en 1986.

M. Alain Pluchet a déploré la baisse du nombre des mises en chantier enregistrées depuis quatre ans.

M. Amédée Bouquerel s'est préoccupé du nombre des loyers impayés dans les H.L.M. et a désapprouvé le prélèvement effectué sur la cotisation patronale de 1 p. 100 au logement.

M. René Régnauld a mis l'accent sur la modification des comportements des acquéreurs.

M. Jacques Moutet a relevé que les organismes gestionnaires du 1 p. 100 patronal étaient limités dans leur action de prêt par la réglementation.

Contrairement aux conclusions favorables de son rapporteur pour avis, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du logement pour 1986.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Bernard Barbier** sur le budget du Plan pour 1986.

M. Bernard Barbier a tout d'abord présenté l'évolution récente des moyens d'action privilégiés du Plan. En ce qui concerne les programmes prioritaires d'exécution, il a précisé que l'augmentation totale des crédits atteint 8,4 p. 100 pour 1986 mais qu'elle est très déséquilibrée entre les différents P.P.E. S'agissant des contrats de plan entre l'Etat et les régions, il a estimé satisfaisant le taux d'exécution financière pour 1985. Enfin, concernant les contrats Etat-entreprises, le rapporteur a regretté qu'aucune entreprise privée n'ait encore manifesté son intention de conclure un tel contrat.

M. Bernard Barbier a déploré la faiblesse des crédits affectés au Commissariat général du Plan et aux organismes rattachés. Les réductions de crédits touchent principalement les crédits d'étude et d'impression des travaux, à l'exception de l'observatoire français de conjoncture économique qui, seul, bénéficie d'un traitement de faveur. Il a souhaité que le rattachement du centre mondial Informatique et ressource humaine au Commissariat général du Plan soit l'occasion d'une redéfinition de ses objectifs et de ses missions.

Enfin, il a rappelé le décalage important entre les objectifs macro-économiques du Plan et les résultats obtenus.

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits du projet de budget du Plan pour 1986.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Raymond Brun sur le budget du commerce et de l'artisanat pour 1986.

M. Raymond Brun a rappelé la contradiction existant entre l'importance économique du commerce et de l'artisanat et les crédits qui leur sont affectés et qui ne représentent que 0,06 p. 100 du budget général.

Il a regretté que la part du commerce, déjà négligeable, diminue encore.

M. Raymond Brun a précisé que le commerce de gros et de détail représente un chiffre d'affaires de 2 600 milliards de francs et que l'artisanat occupe 10 p. 100 de la population active.

Le rapporteur pour avis a exposé les difficultés économiques du commerce et de l'artisanat qui se manifestent par l'augmentation des radiations d'entreprises et la dégradation de la situation de l'emploi dans des secteurs jusque-là relativement préservés.

M. Raymond Brun s'est inquiété des conséquences difficilement mesurables du remplacement d'un système de primes, certes complexe, par la généralisation des bonifications d'intérêt.

Il a fait part de ses interrogations devant certains aspects de la politique du commerce et de l'artisanat, concernant en particulier l'urbanisme commercial et la limitation éventuelle des seuils, l'ouverture dominicale des commerces et la place des super-centrales. Il a souhaité que le ministre puisse apporter des réponses précises sur ces différentes questions.

M. Raymond Brun a rappelé les mesures positives qui sont intervenues en faveur du statut social des commerçants et artisans, ainsi que le progrès apporté par le vote de la loi sur l'entreprise unipersonnelle.

En conclusion, M. Raymond Brun a constaté que le projet de budget pour 1986, malgré des efforts souvent trop sélectifs en faveur de l'apprentissage et de l'information statistique, n'apporte pas de réponses adaptées aux difficultés présentes du commerce et de l'artisanat.

Conformément aux conclusions du rapporteur pour avis, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1986.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Yves Le Cozannet sur le budget de la marine marchande pour 1986.

M. Yves Le Cozannet a tout d'abord rappelé les traits dominants d'un budget qui diminue de 7,3 p. 100 en francs constants.

Puis, le rapporteur pour avis a relevé la dégradation de la situation de notre flotte de commerce : perte de 61 unités en dix-huit mois, augmentation de l'âge moyen des navires et détérioration profonde de l'emploi.

En matière de pêche maritime, **M. Yves Le Cozannet** a exposé les solutions retenues dans le cadre de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne et évoqué les problèmes posés par la contestation des subventions du F.I.O.M. (Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture) devant les instances européennes.

S'agissant de l'action sociale, le rapporteur a fait part de sa préoccupation quant à l'équilibre démographique et financier du régime géré par l'Etablissement national des invalides de la marine.

Enfin, le rapporteur pour avis s'est étonné du fait qu'un pourcentage encore trop important de navires contrevenant aux règles de séparation du trafic échappent aux sanctions auxquelles ils s'exposent.

M. Josselin de Rohan a fait part de ses plus vives inquiétudes sur l'avenir maritime de notre pays dont les activités ne sont plus soutenues par le Gouvernement et a mis l'accent sur l'importance des charges sociales et fiscales supportées par notre armement. Il s'est également montré très préoccupé de ce qui apparaît aujourd'hui comme l'institution d'une Europe à deux vitesses dans le domaine de la pêche.

M. Michel Chauty a relevé que les échanges avec les pays à commerce d'Etat se déroulaient dans des conditions particulièrement défavorables pour notre pavillon et a regretté que l'acquisition des remorqueurs de haute mer demandés par la commission sénatoriale d'enquête sur le naufrage de l'*Amoco Cadiz* n'ait pas été effectuée. Le président a également évoqué le développement incontrôlée de l'activité des chalutiers soviétiques aux îles Kerguelen.

M. Louis de Catuelan s'est interrogé sur la baisse de l'activité de la grande pêche à la morue.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la marine marchande pour 1986.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Georges Berchet** sur le budget des transports terrestres pour 1986.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord fait observer la baisse de 2,8 p. 100 du budget de la section des transports intérieurs, comportant notamment une régression d'un cinquième des autorisations de programme.

Il a évoqué l'évolution du trafic de la S.N.C.F., positive en 1984, en raison notamment de la bonne fréquentation des lignes du T.G.V. et qui témoigne d'une reprise du nombre des voyages effectués en première classe.

Il a ensuite mentionné la signature du contrat de plan Etat-S.N.C.F., le 26 avril 1985, qui fixe pour principal objectif à l'entreprise la réalisation de son équilibre financier, alors que son déficit d'exploitation s'élèverait à plus de 5 milliards de francs en 1985. Le rapporteur a également noté la forte augmentation de l'endettement, notamment en devises étrangères, qui induit un alourdissement des charges financières de la S.N.C.F.

M. Georges Berchet a, en outre, insisté sur le poids du régime de l'assurance-vieillesse, qui implique le versement d'une dotation par l'Etat, renforcée par un nouveau système de péréquation des régimes spéciaux créé par l'article 66 du projet de loi de finances.

Il a ensuite exposé l'état d'avancement des différents projets de création des lignes de T.G.V.-Atlantique, Est et Nord, ce dernier pouvant se voir développé vers la Grande-Bretagne, avec la réalisation future de la liaison trans-Manche.

Le rapporteur pour avis a fait état des conventions passées entre les collectivités locales et la S.N.C.F. pour l'exploitation partielle ou totale de certaines lignes ferroviaires. Il a ainsi mentionné le renouvellement de la convention de la région Nord - Pas-de-Calais et la signature acquise auprès des régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Pays de la Loire.

Il a enfin souligné les difficultés de financement des équipements de sécurité rendus nécessaires après la série d'accidents ferroviaires qui a eu lieu au cours de l'été 1985 et manifesté son inquiétude de voir ces réalisations s'effectuer au détriment du développement du T.G.V.

En ce qui concerne les transports publics urbains, le rapporteur pour avis a fait état de la situation d'endettement de la R.A.T.P., imputable au fait que l'usager ne paie qu'un tiers environ du coût du service qui lui est rendu. Il a cependant noté la progression de 8,3 p. 100 des contributions de l'Etat aux transports collectifs en région parisienne.

En revanche, **M. Georges Berchet** a souligné la régression de 28 p. 100 des dotations destinées à la réalisation de transports collectifs urbains en province ; il a souhaité que soient effectivement accordées les subventions prévues au titre de la cinquième tranche du Fonds spécial de grands travaux.

Enfin, en matière de transports routiers de marchandises, le rapporteur pour avis a déploré la baisse de 0,7% de la part du pavillon français dans le transport international.

Il a expliqué que l'aide de l'Etat en la matière porte sur l'encouragement à la modernisation de la gestion des entreprises de transport, sur le développement de centres de transports combiné et sur la réalisation de plates-formes de transports offrant également des capacités de manutention et de stockage.

M. Paul Masson a ensuite exposé l'impact psychologique négatif que peut avoir, pour l'entreprise, la situation d'endettement pour la S.N.C.F., que les travaux de la commission sénatoriale de contrôle avaient déjà déplorée.

M. Maurice Lombard a dénoncé la baisse des dotations en faveur des transports collectifs provinciaux, celle-ci ayant pour double conséquence d'accroître la charge financière supportée par les contribuables et de réduire les investissements en matériel roulant, aux dépens de l'activité des constructeurs nationaux de véhicules de transport en commun.

M. Bernard Laurent a déploré le manque de cohérence de la politique des transports, notamment pour la répartition du trafic de marchandises entre le rail, la route et la voie d'eau.

M. Louis de Catuelan a souligné que le manque de parcs de stationnement à proximité des lignes de transports collectifs ne favorisait pas leur utilisation et contribuait à l'engorgement des artères parisiennes.

M. Michel Chauty a enfin souligné que la région Pays de la Loire avait effectué, à ses frais, la réalisation de nombreux travaux ferroviaires.

A l'issue de cette discussion, la commission a suivi les propositions de son rapporteur pour avis et a procédé au rejet des crédits destinés aux transports terrestres pour 1986.

Puis, la commission a examiné le rapport pour avis de **M. Marcel Daunay** sur le budget du commerce extérieur pour 1986.

Après avoir rappelé l'amélioration sensible des résultats enregistrée en 1984, le déficit avait été ramené de 48,9 à 25 milliards de francs, le rapporteur pour avis a constaté que les premières estimations pour l'année 1985 font apparaître un net ralentissement du rééquilibrage puisque le déficit s'élève à 23,6 milliards de francs pour les neuf premiers mois, contre 18,9 milliards de francs au cours de la même période 1984. Il a considéré que tout redressement durable de notre commerce extérieur est exclu tant qu'une politique vigoureuse ne sera pas menée pour faire disparaître les faiblesses structurelles dont souffrent nos échanges extérieurs, qu'il s'agisse de la mauvaise spécialisation sectorielle ou des déficiences dans leur répartition géographique.

M. Marcel Daunay a ensuite indiqué que la comparaison des résultats sectoriels au cours des premiers semestres 1984 et 1985 montre une évolution contrastée : un nouveau record agrolimentaire (+ 13,3 milliards de francs contre 8,3) dû notamment aux exportations céréalières, un alourdissement de la facture énergétique (- 99,5 milliards de francs au lieu de - 97) et un excédent industriel en léger repli (+ 45,2 milliards de francs au lieu de + 45,8).

Analysant l'évolution de la répartition géographique de nos échanges au cours de la même période, le rapporteur pour avis a noté l'accroissement de notre déficit avec l'O.C.D.E. (- 43,9 milliards de francs au lieu de - 40,2) principalement lié à la dégradation de nos résultats avec la C.E.E. (- 34,7 milliards de francs au

lieu de - 29,7). Il a toutefois souligné l'apparition d'un léger excédent de nos échanges avec les Etats-Unis (+ 0,4 milliard de francs au premier semestre 1985). En revanche, nos échanges avec les pays non membres de l'O.C.D.E. connaissent une évolution favorable (- 7,2 milliards de francs contre - 15,4) liée à l'apparition d'un excédent global du commerce extérieur avec les pays à économie centralisée (+ 2,1 milliards de francs au lieu de - 5,4 du fait de la reprise des échanges industriels et des exportations agricoles) et aux effets de la diversification de nos approvisionnements énergétiques qui compensent la dégradation de nos échanges industriels avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.P.).

Puis **M. Marcel Daunay** a présenté les crédits budgétaires du commerce extérieur pour 1986. Il a précisé que les crédits de fonctionnement de l'expansion économique à l'étranger progressent de 8,3 p. 100 (au lieu de 10,4 p. 100 en 1985) s'élevant à 846,4 millions de francs et que les dépenses d'interventions publiques augmentent de 3,5 p. 100 s'établissant à 390,2 millions de francs. Au total, les dotations en faveur de ce secteur croissent de 6,7 p. 100, passant de 1 159,7 millions de francs en 1985 à 1 237,6 millions de francs en 1986.

Quant aux crédits d'aide à l'exportation, le rapporteur pour avis a indiqué qu'ils demeurent limités à 1 milliard de francs pour la garantie du risque économique, qu'ils augmentent de 9,2 p. 100 pour l'assurance prospection foire et qu'ils diminuent de 7,7 p. 100 pour les bonifications d'intérêt gérées par la Banque française du commerce extérieur.

M. Marcel Daunay s'est par ailleurs félicité de la création de l'Ecole nationale d'exportation, qui devrait permettre d'améliorer la formation de nos futurs exportateurs. A cet égard, il a déploré l'insuffisante participation de la France à des foires internationales par comparaison avec nos principaux concurrents.

D'une manière générale, le rapporteur pour avis a considéré que la politique menée par le Gouvernement dans ce domaine est une politique de « laissez faire » manquant d'agressivité sur les marchés étrangers et qui ne permettra pas de redresser durablement notre équilibre extérieur. Il a donc proposé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur.

Plusieurs commissaires sont ensuite intervenus.

M. Roger Rinchet a estimé que le manque d'agressivité commerciale est un mal français, qui ne sera pas guéri par une augmentation des crédits budgétaires. Il a interrogé le rapporteur pour avis sur le volume actuel des stocks pétroliers.

M. René Régnauld a estimé que le ralentissement du rééquilibrage en 1985 est conjoncturel, tenant à l'évolution du cours du dollar. Il s'est félicité de la signature des grands contrats obtenus à l'étranger qui est encourageante pour les entreprises françaises. Il a souligné la nécessité de poursuivre l'effort de formation.

M. René Martin s'est interrogé sur le devenir des crédits de la Coface.

En réponse aux intervenants, **M. Marcel Daunay** a précisé que si les grands contrats sont satisfaisants pour la France, leur évolution depuis 1982 est défavorable, puisque leur nombre est passé de 999 à 761. Il a estimé qu'il serait préférable de privilégier le soutien au commerce courant qui représente 85 p. 100 de nos exportations mais ne reçoit que 15 p. 100 des aides publiques. Quant au volume des stocks pétroliers, **M. Michel Chauty** a indiqué qu'il est nettement au-dessous du volume légal.

La commission a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur inscrits dans le projet de budget pour 1986.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de **M. Jacques Valade** sur le budget de la recherche pour 1986.

M. Jacques Valade a indiqué qu'il limiterait son propos, compte tenu de l'examen récent par la commission de ses rapports sur le bilan de la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982 et sur le projet de loi, en cours d'examen par le Parlement, portant plan triennal pour la recherche.

Il a tout d'abord noté que le budget pour 1986, premier budget d'application du plan triennal, est cohérent avec les orientations de ce plan, puisqu'il est privilégié dans un contexte de rigueur budgétaire : au total, les moyens financiers accordés par l'Etat à la recherche progressent de 10,7 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 14,2 p. 100 en dépenses ordinaires et autorisations de programme. Le rapporteur pour avis a précisé que la dépense nationale de recherche et de développement, estimée à 115 milliards de francs, représentera 2,4 p. 100 du produit intérieur brut.

De même, concernant l'emploi scientifique, le budget respecte l'engagement de 1 400 créations d'emplois, se répartissant en 605 chercheurs, 105 ingénieurs et 675 ingénieurs, techniciens et personnels administratifs. Quant à la mobilité, elle sera favorisée par la réserve d'une partie des emplois attribués aux organismes de recherche, pour des départs vers l'industrie.

M. Jacques Valade a ensuite présenté les nouvelles mesures en faveur de la formation figurant dans le budget 1986, qui se traduisent par une augmentation du nombre des allocations de recherche portées à 1 900, ainsi que du nombre des conventions industrielles de formation pour la recherche (qui passent de 360 à 400), un encouragement à la création de nouveaux centres de formation des ingénieurs pour la recherche sur les technologies (Firtech) et un nouveau développement de la formation des médecins et pharmaciens.

Le rapporteur pour avis a cependant considéré que cette politique de l'emploi scientifique est insuffisante, car elle débouche à long terme sur des objectifs de créations d'emplois limitées à 800 par an à partir de 1989 ; il a refusé d'engager l'avenir de la recherche française sur une programmation d'emplois restrictive et résultant d'une analyse limitée à la situation actuelle.

M. Jacques Valade s'est ensuite félicité de la forte augmentation du soutien à la recherche industrielle, qui se traduit notamment par le doublement du crédit d'impôt, une progression de 9,5 p. 100 des crédits du Fonds de la recherche et de la technologie et de 8,8 p. 100 des aides à l'innovation.

Concernant la recherche fondamentale, il a noté la progression de 12,6 p. 100 des moyens des laboratoires, l'effort particulier en faveur des moyens informatiques de calcul et des équipements mi-lourds reconnus prioritaires par le plan triennal.

Le rapporteur pour avis a conclu que si ce budget est cohérent avec les engagements du plan triennal, la progression satisfaisante des crédits en valeur relative ne l'est pas en valeur absolue. Il a estimé qu'elle ne permettra qu'un médiocre rattrapage du retard de la France par rapport à ses concurrents étrangers. Il a enfin considéré que les sommes consacrées, d'une part, à la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette (C.S.I.) et, d'autre part, au financement du projet Euréka diminuent singulièrement les moyens affectés à la recherche française. La C.S.I. bénéficiera en effet de 160 emplois sur les 1 400 créés et son coût de fonctionnement (545 millions de francs en 1986) ne devrait cesser d'augmenter. Le rapporteur pour avis a rappelé que l'opération de La Villette aura coûté 4,5 milliards de francs en investissements, dans une période où les crédits du ministère de la recherche étaient amputés par d'inacceptables mesures de régulation budgétaire. Il a considéré que même si La Villette est une belle réalisation, dont il approuve le principe, il importe de méditer sur le coût final de l'opération en période de rigueur budgétaire, car elle risque de remettre en cause la priorité accordée aux activités de recherche réelles du ministère.

Le rapporteur pour avis a également souligné l'incertitude du financement du projet Euréka et indiqué que la moitié de la dotation de 1 milliard de francs consacrée à ce projet sera prélevée sur le budget civil de recherche et de développement.

M. Jacques Valade a enfin estimé que la réforme des statuts des personnels de la recherche qui s'effectue d'une manière laborieuse - trois ans après le vote de la loi de 1982, certains décrets se font encore attendre - n'a pas permis d'harmoniser la situation des chercheurs ni favorisé la mobilité. Il a considéré que cette « fonctionnarisation » de la plupart des chercheurs ne paraît pas déboucher sur une amélioration des résultats de la recherche et qu'elle constitue un pari dangereux pour l'avenir.

Compte tenu des insuffisances et des incertitudes de la politique de recherche menée par le Gouvernement, il a proposé le rejet des crédits proposés pour 1986.

A l'issue de cet exposé, **M. René Régnauld** s'est déclaré surpris de cette conclusion négative, compte tenu de la forte progression des crédits de la recherche pour 1986. Il a souligné le succès d'Euréka, dû à la volonté manifestée par le Gouvernement français, et souhaité que la réforme des statuts, réclamée par les personnels de recherche, soit vite achevée.

M. Maurice Lombard s'est inquiété de la fuite des cerveaux constatée depuis deux ans. Il a regretté que le caractère répulsif des formes de la recherche en France ne motive pas les esprits brillants, qui quittent la France pour des pays où de meilleures situations leur sont offertes.

La commission a décidé de donner un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de la recherche scientifique inscrits dans le budget pour 1986.

La commission a désigné **M. Bernard Legrand** comme candidat titulaire et **M. Louis Virapoullé** comme candidat suppléant, proposés à la nomination du Sénat, pour siéger au sein du premier collège du Conseil supérieur de l'aviation marchande, en application du décret n° 85-907 du 9 août 1985.

La commission a enfin désigné **M. Paul Masson** comme rapporteur pour la proposition de loi n° 48 (1985-1986), présentée par lui-même et MM. Kléber Malécot et Louis Boyer, tendant à **compenser financièrement les sujétions imposées aux habitants riverains des chantiers de centrales nucléaires.**

Jeudi 14 novembre 1985. - Présidence de M. Michel Chauty, président. La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Jean Puech** sur les crédits de l'aménagement rural pour 1986. Le rapporteur pour avis a tout d'abord dressé un bilan des textes législatifs relatifs à l'aménagement rural, en signalant leur caractère parcellaire et limité en raison des contraintes de la politique économique globale. Il a procédé à un examen des principaux crédits inscrits au titre de l'aménagement rural en déplorant que, pour la plupart d'entre eux, ils se traduisent par une baisse sensible. **M. Jean Puech** a ensuite examiné les réalisations en matière d'infrastructures, qu'il s'agisse de l'adduction d'eau, de l'électrification rurale ou du traitement des ordures ménagères. Pour ces trois actions, on constate un décalage important entre les objectifs fixés par l'inventaire de 1981 et les investissements réellement engagés en 1985 et les investissements prévus pour 1986. Le rapporteur pour avis a estimé que cette tendance récessive serait accentuée par la suppression de la bonification des prêts consentis par le Crédit agricole. Pour ce qui concerne les zones de montagne et les zones défavorisées, au-delà de quelques mesures positives, on doit constater un désengagement financier de l'Etat qui se traduit notamment par une diminution de l'enveloppe financière consacrée aux indemnités compensatrices de handicaps. **M. Jean Puech** a terminé son exposé en analysant les conséquences prévisibles de l'élargissement de la Communauté économique européenne et de la réforme de la politique agricole commune sur l'avenir des zones rurales fragiles.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et a décidé de donner un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de l'aménagement rural pour 1986.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de **M. Charles-Edmond Lenglet** sur les crédits des industries agricoles et alimentaires.

M. Charles-Edmond Lenglet a tout d'abord rappelé l'importance du secteur des industries agro-alimentaires dans l'économie française, tout en soulignant la dégradation de sa rentabilité financière : le taux de marge brute d'autofinancement est en effet passé de 5,9 p. 100 en 1980 à 3,3 p. 100 en 1984. Il a ensuite procédé à un examen des échanges extérieurs agro-alimentaires de la France, mettant notamment en opposition l'évolution globalement positive du solde et la détérioration du solde spécifique aux industries de deuxième transformation, pourtant les plus intéressantes en termes de valeur ajoutée. Procédant à une analyse des crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture, il a vivement regretté la diminution de 25 p. 100 des aides en capital. Il a, en outre, regretté la diminution des dotations allouées aux offices par produit, plus particulièrement pour ce qui concerne le F.I.R.S. (fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre) et la S.I.D.O. (société interprofessionnelle des oléagineux).

Tout en reconnaissant qu'un effort notable avait été consenti en matière de recherche, **M. Charles-Edmond Lenglet** a estimé qu'il convenait d'accélérer les programmes relatifs à l'utilisation non alimentaire des produits agricoles, qu'il s'agisse du bioéthanol ou de l'amidon. En revanche, le rapporteur pour avis a jugé notoirement insuffisants les crédits consacrés aux investissements en capacités de stockage et aux investissements des unités de transformation. L'évolution de ces crédits est en totale contradiction avec l'affirmation des pouvoirs publics selon laquelle les industries agro-alimentaires constitueraient une priorité de leur action économique d'ensemble.

Après les interventions de **MM. Michel Souplet, Marcel Daunay et Philippe François**, la commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits relatifs aux industries agro-alimentaires.

La commission a enfin examiné le rapport pour avis de **M. Michel Sordel** sur le budget de l'agriculture pour 1986.

M. Michel Sordel a tout d'abord dressé un état de la situation de l'agriculture, mettant principalement en évidence la diminution prévisible de 7 à 9 p. 100 du revenu agricole pour l'année 1985. En francs constants, le niveau de ce revenu serait ainsi ramené au niveau de 1981. Cette situation, qui sera aggravée par les conséquences des importantes calamités agricoles survenues dans la période sous revue, se traduit par une diminution de l'investissement, des difficultés croissantes pour faire face à la charge des annuités de remboursement et une chute de la valeur réelle des terres agricoles. Or, dans cette situation, ni le budget de la France, ni la politique agricole commune ne sont de nature à pallier cette chute des revenus et à redonner l'espoir aux agriculteurs, notamment aux jeunes qui cherchent à s'installer. L'accroissement total des dépenses agricoles ne sera en effet que de 3,9 p. 100 ou 3,6 p. 100 en 1986 et, à structure constante, le budget propre du ministère de l'agriculture diminuera même de 1 p. 100. De plus,

dans ce projet de budget, on constate une diminution de la part des crédits allant à l'investissement, poursuivant ainsi une tendance qui s'est accélérée depuis 1980.

Dans ce cadre général, les objectifs des programmes prioritaires d'exécution du 9^e Plan ne seront pas atteints et les dotations allouées aux contrats de plan seront juste suffisantes pour honorer les engagements.

M. Michel Sordel a ensuite procédé à un examen détaillé des crédits inscrits au titre des offices par produit, des aménagements fonciers et des calamités agricoles. Il a dressé un bilan des actions menées dans le cadre de la politique des structures, pour ce qui concerne notamment les aides à la cessation d'activités et le projet d'abaissement de l'âge de la retraite. S'agissant du financement de l'agriculture, le rapporteur pour avis a regretté la suppression de la bonification des prêts du Crédit agricole aux collectivités locales et a souligné les conséquences défavorables de l'évolution de la collecte Codevi (comptes de développement de l'industrie) sur le montant des prêts susceptibles d'être distribués en 1986. Il a enfin rappelé la genèse du Livre vert sur la réforme de la politique agricole commune, déposé en juillet dernier. Il a souligné, à ce titre, les risques d'une politique qui serait inspirée par une stricte approche budgétaire.

Après les interventions de MM. Michel Souplet, Marcel Daunay, Philippe François et René Régnauld, la commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé de donner un avis défavorable à l'adoption du budget du ministère de l'agriculture pour 1986.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 13 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* - La commission a d'abord entendu le rapport pour avis sur la section « marine » du budget du ministère de la défense pour 1986.

Après avoir indiqué que les crédits de paiement de la section « marine » augmentent, en valeur nominale, de 5 p. 100 au titre III et de 8,2 p. 100 au titre V tandis que les autorisations de programmes doivent s'accroître de 14,6 p. 100 par rapport à 1985, le rapporteur pour avis a rappelé que la loi de programmation prévoyait une dotation globale de 102 milliards de francs pour les trois années 1986 à 1988 : son respect imposerait donc, après l'accroissement global de 6,7 p. 100 prévu pour 1986, une augmentation de 15,6 p. 100 en 1987 et autant en 1988. La loi de programmation ne saurait donc plus être retenue comme référence.

M. Max Lejeune a ensuite évoqué les quatre programmes prioritaires retenus pour 1986 : le septième sous-marin nucléaire lance-engins (S.N.L.E.) dit de nouvelle génération ; dans le domaine de l'aéronautique navale, la commande de trois avions de patrouille « Atlantic 2 » ; et, pour notre flotte classique, les programmes relatifs d'une part au porte-avions nucléaire, d'autre part au septième sous-marin nucléaire d'attaque. Le rapporteur pour avis a marqué sur ce point que l'effort financier découlant de ces commandes engagera toute la prochaine loi de programmation et suppose une progression de la part de la marine au sein du budget de la défense. Il s'est par ailleurs interrogé sur le sort réservé aux programmes non prioritaires - parmi lesquels certains sont très importants - et s'est inquiété des glissements de programme qui les affectent.

Le rapporteur pour avis a d'autre part examiné plusieurs questions ponctuelles de grande importance pour notre marine : la situation des officiers de marine, deux fois moins nombreux que toute autre marine à vocation océanique ; l'indispensable restructuration du corps des équipages de la flotte ; et, de façon générale, la nécessaire prise en considération du caractère très spécifique de la pyramide des grades de nos armées dans le cadre du projet de loi, actuellement en cours d'examen devant le Parlement, sur les cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité dont M. Max Lejeune a estimé qu'il recelait une injustice à l'égard des militaires.

M. Max Lejeune a ensuite souligné l'importance de la réparation navale et de l'entretien de notre flotte, chapitre clef - abondé de 9 p. 100 en francs courants pour 1986 - qui détermine le volume physique de notre flotte, sa disponibilité et sa capacité à intervenir de manière sûre dans les missions de longue durée.

Le rapporteur pour avis a enfin évoqué la future base stratégique de Nouméa, dont l'annonce avait fait naître de grands espoirs mais qui semble se réduire au renforcement d'éléments existants dans le cadre d'un chapitre budgétaire qui fait l'objet d'une réduction drastique de 20 p. 100 pour les travaux d'infrastructure.

Au terme de son analyse, le rapporteur pour avis a estimé trop profond l'écart entre les besoins réels de notre marine et les ressources insuffisantes qui lui seront consacrées en 1986. Il s'est, dans ces conditions, refusé à apporter, dans l'état actuel de ses informations, son assentiment au projet de budget de la section Marine pour 1986.

Sur la suggestion de son président et compte-tenu des toutes récentes déclarations du ministre de la défense sur les projets concernant l'éventuelle commande en 1989 d'un second porte-avions nucléaire et de deux sous-marins nucléaires d'attaque, la commission a alors décidé d'attendre l'audition de M. le ministre de la défense et celle de l'ensemble des rapporteurs pour avis avant de débattre et de voter sur le projet de budget du ministère de la défense pour 1986.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Jacques Genton sur le projet de loi n° 20 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.

M. Jacques Genton, précisant qu'il n'examinait que les retombées éventuelles du texte sur les seuls retraités, a indiqué qu'il a provoqué une vive émotion parmi ces derniers. En effet, les militaires constituent la catégorie de la population dont les limites d'âge sont les plus basses, notamment en vue de permettre aux armées d'avoir un personnel jeune et très disponible en permanence.

De plus, en outre de ce seul fait, qui les contraint à entreprendre une deuxième carrière avant l'âge habituel de la retraite, les militaires admis à la retraite ont généralement des enfants encore jeunes, du fait des servitudes de leur premier métier ; il faut ajouter que leurs épouses sont beaucoup moins nombreuses que dans les milieux civils à avoir une activité salariée

Dans ces conditions, les dispositions du projet de loi, tout particulièrement le doublement du taux de cotisation imposé aux retraités qui perçoivent un deuxième salaire ou qui ont une activité artisanale ou commerciale, ont un effet hautement dissuasif à l'encontre des mesures d'incitation au départ que prennent les armées, en ce qui concerne les intéressés eux-mêmes, et, tout autant, un effet dissuasif à l'égard de l'embauche des militaires retraités, pour ce qui est des employeurs éventuels. Par répercussion, on peut craindre également que l'entrée dans les carrières militaires soit beaucoup moins attrayante dans un avenir proche.

Devant l'inquiétude des milieux militaires en face de ce projet de loi, et en rappelant d'autre part que le Conseil supérieur de la fonction militaire n'a pas été consulté à son sujet, M. Jacques Genton a proposé à ses collègues de demander que l'examen en séance publique du texte, fixé au vendredi 15 novembre, soit repoussé après que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées aura pu entendre M. Paul Quilès, ministre de la défense.

Au cours d'un échange de vues auquel ont participé notamment le président, MM. Max Lejeune, François Autain, Serge Boucheny, Jacques Chaumont, Alfred Gérin, Jean Mercier, Paul Robert et Michel d'Aillières, le rapporteur pour avis a apporté quelques précisions chiffrées, non officielles mais soulignant le faible nombre des militaires concernés par le projet de loi ; M. Serge Boucheny a rappelé que l'adoption de la retraite à 60 ans a été une victoire pour les travailleurs ; M. Jacques Chaumont a souligné que le texte allait avoir des conséquences néfastes sur les carrières et sur le recrutement des O.R.S.A. (officiers de réserve en situation d'activité) qui permettent une grande souplesse dans la gestion des personnels militaires ; M. Alfred Gérin, pour sa part, a regretté que, s'agissant des militaires, les calculs fiscaux soient faits sur la base d'un seul salaire et non sur celui des ressources des ménages.

Rappelant enfin que le projet de loi envisage l'abandon temporaire de leur pension par les militaires retraités ayant un emploi civil, M. Jacques Genton a estimé qu'il s'agissait là d'une véritable inégalité.

La commission, consultée, a adopté à la majorité les propositions du rapporteur pour avis. Le président a été chargé de les soumettre à la conférence des présidents du jeudi 14 novembre.

La commission a enfin décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de loi n° 32 (1985-1986) de M. Jacques Thyraud tendant à remédier à l'usage abusif du « secret défense », renvoyée pour examen au fond à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 12 novembre 1985. - *Présidence de Mme Cécile Goldet, secrétaire.* La commission s'est réunie afin d'examiner les amendements portant sur le projet de loi n° 30 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Elle a émis un *avis favorable* sur les amendements nos 70, 77 et 78 du Gouvernement et sur l'amendement n° 68 de M. Stéphane Bonduel, dont la rédaction est identique à celle d'amendements présentés par la commission.

Elle a également émis un *avis favorable* aux amendements rédactionnels nos 71, 72, 73, 74, 75 et 76 du Gouvernement.

Elle a émis un *avis défavorable* sur les amendements nos 30 de M. Paul Souffrin, 63 et 64 de M. Roger Boileau, 65 et 66 de M. Stéphane Bonduel et 69 rectifié de M. André Méric, tout en précisant qu'ils étaient partiellement satisfaits par les amendements de la commission excluant les pharmaciens résidents du titre IV du statut général.

La commission a ensuite donné un *avis défavorable* aux amendements nos 28, 29, 31 à 58 et 60 à 62 de M. Paul Souffrin, ainsi que sur l'amendement n° 67 de M. Stéphane Bonduel.

Elle a décidé en outre de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* sur l'amendement n° 59 de M. Paul Souffrin.

Mercredi 13 novembre 1985. - *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* La commission a examiné de nouveaux amendements au projet de loi n° 30 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Elle a émis un *avis favorable* sur les amendements nos 79, 80, 81 et 82 du Gouvernement et a décidé en conséquence de retirer son propre amendement n° 12. Elle a également examiné le sous-amendement n° 83 de M. Charles Descours à l'amendement n° 50 de M. Paul Souffrin, relatif aux congés compensateurs accordés aux personnels exposés aux rayonnements ionisants et a décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* sur cet amendement ainsi sous-amendé.

Jeudi 14 novembre 1985. - *Présidence de M. Jean Chérioux, puis de M. Bernard Lemarié, vice-présidents.* La commission a tout d'abord procédé à l'examen des crédits budgétaires du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour 1986, dont les deux rapporteurs pour avis sont M. Louis Souvet et M. Jean Madelain.

M. Louis Souvet a, tout d'abord, présenté à la commission les crédits affectés au travail et à l'emploi dont la masse globale s'élève à 65,5 milliards de francs pour 1986 en progression de 9,1 p. 100 par rapport à 1985. Il a souligné les quelques points de progression du budget (mesures sociales accompagnant les restructurations, mesures de promotion de l'emploi, aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, régimes de solidarité, réinsertion des femmes isolées). Il a, également, indiqué les crédits qui étaient en baisse (les instruments de la politique de l'emploi : effectifs, équipement..., la subvention à l'U.N.E.D.I.C. au titre des contrats de solidarité (préretraite - démission) et les crédits destinés aux contrats de solidarité - réduction du temps de travail). Il a, enfin, constaté des insuffisances dans le domaine de la solidarité et de l'indemnisation du chômage.

Le rapporteur pour avis a ensuite procédé à une analyse des politiques de l'emploi suivies depuis 1981 en distinguant deux périodes. La première couvre les années 1981-1982 et coïncide avec l'application du programme socialiste. La seconde comprend les années 1983 à 1985 et se caractérise par une politique de rigueur.

Les résultats de ces actions diverses et parfois incohérentes se traduisent par une détérioration préoccupante de la situation de l'emploi qui est constatée par les études menées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays. Les difficultés financières que connaît depuis 1982 le régime d'assurance-chômage en est la preuve immédiate.

Le rapporteur pour avis a conclu que les crédits affectés au travail et à l'emploi pour 1986 n'avaient pour objectif que de permettre la poursuite d'une politique de l'emploi qu'il désapprouvait et qu'il en proposait en conséquence le rejet.

M. André Bohl a indiqué, ensuite, que les maires n'arrivaient pas à se faire communiquer la liste des chômeurs dans leur commune et que les travaux d'utilité collective n'assuraient aucune formation complémentaire aux jeunes. Le rapporteur pour avis lui a précisé que les agences locales de l'A.N.P.E. déclaraient ne pas être autorisées à communiquer les noms des chômeurs.

M. Jean Madelain a confirmé le manque de formation des jeunes T.U.C.

M. Paul Souffrin a ajouté que les T.U.C. n'assuraient en outre aucune embauche aux jeunes qui sortaient du système.

M. Jacques Machet et **Mme Cécile Goldet** ont déploré le manque d'information concernant les chômeurs.

M. Jean Chérioux a souhaité que le rapporteur pour avis mette l'accent sur les conséquences sociales dramatiques des « décrets Bérégovoy » de novembre 1982.

M. Pierre Louvot a mis l'accent sur l'étroite imbrication des équilibres économiques et sociaux.

M. Jean Madelain a, ensuite, présenté les crédits budgétaires consacrés à la formation professionnelle et qui s'élèvent à 17,45 milliards de francs pour 1986 en accroissement de 16 p. 100. Les actions en faveur des jeunes représentent 6,7 milliards, les actions de formation des adultes, 7,6 milliards et la dotation de décentralisation, 1,9 milliard.

Le rapporteur pour avis a ensuite étudié les diverses politiques de formation suivies depuis 1981. Il a d'abord souligné l'augmentation sensible de la contribution financière des entreprises ainsi que l'effort important consenti par les régions en application de la loi du 7 janvier 1982. Cet effort se caractérise par un financement propre de la formation par les régions beaucoup plus important que les crédits transférés par l'Etat. Il a souligné la faible part des compétences transférées aux régions dans le domaine de la formation (10 p. 100 de l'ensemble des crédits).

Le rapporteur pour avis a énuméré, ensuite, les actions organisées en faveur des jeunes puis en faveur des adultes depuis 1981 pour en dresser un constat final.

Il a constaté que les actions se portaient principalement sur les jeunes et les demandeurs d'emploi et avaient des incidences certaines sur les statistiques de l'emploi.

Il a déploré que l'apprentissage ne soit pas plus développé et que le Gouvernement n'étudie pas davantage les résultats obtenus par les trop nombreux systèmes de formation mis en place.

Il a proposé, en conséquence, à la commission de rejeter les crédits affectés à la formation professionnelle.

M. André Rabineau a approuvé le rapporteur pour avis en affirmant que dans l'Allier 80 p. 100 des jeunes apprentis trouvent un travail à l'issue de leur formation.

Mme Cécile Goldet a souligné qu'un certain recul était nécessaire pour juger des résultats des formules mises en place et que la situation actuelle avait ses racines profondes bien avant 1981.

M. André Bohl a insisté sur le rôle relatif des régions dans le domaine de la formation, sur les relations existant entre la formation professionnelle et l'éducation nationale et sur le contrôle très sévère qui devrait s'appliquer à l'encontre des établissements qui dispensent une mauvaise formation aux jeunes.

M. Paul Souffrin s'est associé à cette demande de contrôle des « exploiters de la formation professionnelle », a signalé que le fonctionnement de l'apprentissage était moins satisfaisant dans les villes que dans les campagnes et a constaté qu'il fallait adapter les situations aux besoins.

M. Jean Madelain a répondu à Mme Goldet que la loi Legendre de 1980 avait été trop vite supprimée et qu'aucune mesure n'avait été prise pour remédier aux carences graves de l'éducation nationale.

Le rapporteur pour avis a également souligné qu'il fallait ramener le rôle des régions à sa juste proportion (10 p. 100) et qu'elles avaient fait un effort substantiel allant bien au-delà des ressources financières transférées par l'Etat.

Il s'est associé à M. André Bohl pour demander que soit mis en place un contrôle très strict des établissements de formation.

La commission a ensuite rejeté l'ensemble des crédits du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle présentés cette année sous la forme d'un fascicule budgétaire unique.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits sociaux des départements d'outre-mer pour 1985, sur le rapport de M. Roger Lise, rapporteur pour avis.

M. Roger Lise a présenté trois grandes catégories de remarques relatives à la dégradation de l'emploi et à ses conséquences, à la stagnation de l'effort public en matière de logement social, et enfin aux insuffisances de la protection sociale dans les départements d'outre-mer.

La dégradation de l'emploi dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer depuis 1981 est inquiétante puisque près de 32 p. 100 de la population active sont à l'heure actuelle au chômage. Or, parallèlement, les placements effectués par l'A.N.P.E sont en baisse de près de 33 p. 100 depuis 1983.

Le rapporteur pour avis a également constaté l'insuffisance des mesures de lutte contre le chômage, qu'il s'agisse de la diminution des dotations des chantiers de développement, des problèmes posés par la gestion de la sortie des bénéficiaires des travaux d'utilité collective, de l'insuffisance des personnes bénéficiant des actions de formation professionnelle, ou du service militaire adapté.

Le rapporteur pour avis a indiqué d'autre part que le parc de logements dans les départements d'outre-mer était insuffisant en qualité, et que l'effort consacré au logement social était resté stable depuis 1981, ce qui correspond à une régression importante en volume. Il a notamment souligné que les aides de l'Etat au logement, étaient inférieures dans les départements d'outre-mer, par personne, à ce qu'elles sont en métropole, et que de ce fait, elles sont insuffisantes pour obtenir une efficacité normale. D'une manière générale, l'habitat précaire et insalubre s'étend, les constructions se ralentissent et les aides publiques restent en baisse.

Enfin le rapporteur pour avis a souligné que les disparités de protection sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole ne se résorbaient pas. Il a notamment souligné que les décrets d'application de la loi du 14 décembre 1983 relative à l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des exploitants agricoles n'avaient toujours pas paru. Il a également fait part à la commission de l'insuffisance des crédits affectés au Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire dans les départements d'outre-mer (F.A.S.S.O) pour lequel la règle de la parité globale n'est pas observée. De ce fait, des problèmes financiers importants apparaissent pour les organismes qui bénéficient de ce fonds, comme par exemple les cantines scolaires dont le financement, qui est à la charge des collectivités locales, devient de plus en plus lourd.

Par ailleurs, l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer voit le montant de ses crédits diminuer alors que d'une manière générale les crédits d'action sociale, d'assistance et de solidarité ont connu en 1985 une baisse importante.

Devant ce bilan négatif, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un *avis défavorable* à l'adoption des crédits sociaux des départements d'outre-mer.

Dans le cadre d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Jean Madelain, Bernard Lemarié, Pierre Louvot et Paul Souffrin, a été examiné le problème posé par l'immigration clandestine dans les départements d'outre-mer. Le rapporteur pour avis a notamment indiqué que l'absence de surveillance des côtes, à la Guadeloupe et à la Martinique, ne pouvait qu'encourager un phénomène qui crée de graves problèmes de sécurité pour la population.

M. Pierre Louvot a constaté que le rapport montrait bien les conséquences sociales d'une situation économique dégradée. Il a ajouté que des mesures de solidarité en faveur des départements d'outre-mer ne pouvaient être envisagées que dans le cadre d'une situation économique favorable. En outre, il a remarqué qu'un programme de développement de l'habitat social dans les départements d'outre-mer aurait certainement des effets positifs pour l'économie et l'emploi de ces départements.

La commission a alors adopté les conclusions du rapporteur pour avis et a décidé de prononcer un *avis défavorable* à l'adoption des crédits des territoires et départements d'outre-mer.

La commission a ensuite procédé à la désignation de rapporteurs pour trois propositions de loi.

M. Louis Caiveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 64 (1985-1986) de M. Jean Huchon, visant à favoriser la lutte contre le chômage.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 73 (1985-1986) de M. Louis Jung, visant à modifier l'article L. 356 du code de la sécurité sociale et à améliorer la situation des invalides du travail.

M. Jean Cauchon a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 78 (1985-1986), tendant à modifier l'article L. 468 du code de la sécurité sociale et permettant aux chefs d'entreprise de s'assurer contre certains accidents du travail.

Puis la commission a procédé à la désignation de sept candidats titulaires et sept candidats suppléants appelés à faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion des projets de loi :

- portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité ;

- portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

Ont été désignés :

Candidats titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Béranger, Jacques Genton, Louis Souvet, Olivier Roux, Pierre Louvot, Charles Bonifay ; candidats suppléants : MM. Jean Chérioux, Paul Souffrin, Louis Lazuech, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Jean Madelain, Mme Cécile Goldet, pour le projet relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité ;

Candidats titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Paul Souffrin, Jean Chérioux, Mme Cécile Goldet, MM. André Bohl, Louis Boyer ; candidats suppléants : MM. Jean Madelain, André Rabineau, Charles Bonifay, Louis Lazuech, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Bernard Lemarié, Louis Souvet, pour le projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Candidats titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Arthur Moulin, Pierre Louvot, Henri Collard, Mme Cécile Goldet, M. Paul Souffrin ; candidats suppléants : MM. Claude Huriet, André Rabineau, Jean Cauchon, André Bohl, Jean Chérioux, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudeau, pour le projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 12 novembre 1985 – *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* – La commission a procédé à l'examen des crédits des services du Premier ministre, section des services généraux (information) pour 1986, sur le rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.

Le montant total des crédits pour 1986 s'élève à 622,54 millions de francs, soit une progression de + 2,47 p. 100 en francs courants par rapport à 1985 (hors crédits du service d'information et de diffusion).

Cette faible progression résulte de la combinaison de trois éléments :

- une « mise à niveau » des moyens de fonctionnement du service juridique et technique de l'information et des institutions de la communication audiovisuelle ;
- une simple actualisation du montant des abonnements des administrations à l'Agence France-Presse ;
- une reconduction, en francs courants, des aides publiques budgétaires aux entreprises de presse.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement des services, M. Jean Cluzel a estimé que la mise à niveau des moyens de fonctionnement de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle était insuffisante, alors que son activité ne cesse de s'accroître. Il a observé que son budget de fonctionnement faisait chaque année apparaître des difficultés qui se traduisaient par des visas en dépassement de crédits accordés par le contrôleur financier. Les missions de la Haute Autorité n'ont cessé de s'étendre depuis 1982 et le projet de loi relatif aux télévisions locales privées accroît encore ses compétences. Il serait donc souhaitable, selon le rapporteur spécial, d'augmenter en personnel et en matériel les crédits de la Haute Autorité.

M. Jean Cluzel s'est ensuite inquiété de la diminution en francs constants des aides directes à la presse et de la faible progression des aides indirectes.

Il a fait état de l'analyse du régime d'aide publique à la presse effectuée par la Cour des comptes à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale d'où il ressort cinq critiques :

- ce régime constitue une charge importante et croissante pour les finances publiques (3,3 milliards de francs en 1970, 5,6 milliards de francs en 1984 en francs constants, soit 14 p. 100 du chiffre d'affaires de ce secteur) ;

- il demeure un système inorganisé avec la juxtaposition de mesures disparates ;

- il est appliqué sans la connaissance exacte de ses effets à l'égard des entreprises ;

- il subit une dérive constante par rapport aux objectifs initialement fixés ;

- il est inadapté aux exigences nouvelles justifiant une intervention financière de l'Etat en faveur de la presse.

Pour le rapporteur spécial, la modernisation des aides publiques implique la rénovation intégrale du système actuel autour d'objectifs clairement définis et tenant compte de l'évolution économique de la presse.

Il a enfin observé que la situation générale du secteur de la presse n'était guère encourageante, surtout pour les quotidiens d'information politique et générale. La modification du paysage audiovisuel français, qui va se traduire par l'apparition de nouveaux concurrents sur le marché publicitaire, suscite de nombreuses inquiétudes que renforce la ponction croissante du service public de l'audiovisuel, par des moyens détournés et malgré la reconduction des quotas de ressources. La diversification du secteur de la presse écrite est insuffisamment encouragée, ainsi que le note la Cour des comptes dans l'étude précitée.

M. André Fosset a indiqué qu'il partageait les appréhensions du rapporteur spécial. Il a critiqué l'artifice budgétaire qui consiste à transférer une charge du budget général au budget annexe des P.T.T.

M. Pierre Gamboa a déploré lui aussi ce transfert qui est susceptible de porter atteinte à l'équilibre financier des postes. Il a regretté la diminution en francs constants de l'aide aux journaux à faible capacité publicitaire et souhaité un réaménagement de l'article 39 *bis* du code général des impôts favorisant les journaux les plus pauvres.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits pour 1986 des services du Premier ministre, section des services généraux-information.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, les crédits consacrés aux organismes du service public de l'audiovisuel pour 1986.

Le rapporteur spécial a indiqué que le projet de loi de finances pour 1986 prévoyait de relever de 2,9 p. 100 les tarifs de la redevance de l'audiovisuel. Malgré cette faible progression, les recettes

des organismes du service public au titre de la redevance connaîtront une progression de 10,8 p. 100 en raison de l'abaissement de 18,6 à 7 p. 100 du taux de la T.V.A. applicable à la redevance. 700 millions de francs sont ainsi dégagés.

Il a observé ensuite que les concours en capital de l'Etat s'élevaient à 68 millions de francs, constatant avec regret la suppression totale de la subvention d'exploitation du ministère des relations extérieures à Radio France Internationale.

M. Jean Cluzel a indiqué à la commission que les ressources publicitaires atteindraient 3 302 millions de francs en 1986, soit 25,3 p. 100 des ressources totales, encore qu'il faille mettre en cause la réalité de cette proportion puisque le calcul n'inclut pas les ressources de la parapublicité.

Pour ce qui concerne le financement du satellite T.D.F. 2, le rapporteur spécial s'est inquiété de voir inscrit une recette de 645 millions de francs à titre d'apports de la société de commercialisation alors que cette société n'a pas encore été constituée.

Procédant à l'examen des budgets, il a fait remarquer que T.D.F. connaissait un fort accroissement en fonctionnement comme en investissement alors que l'I.N.A. voyait son budget d'investissement diminuer de 14,2 p. 100.

Le rapporteur spécial a conclu ce premier exposé en observant que les errements traditionnels dans le fonctionnement du service public persistaient, que la création connaissait une dépression inquiétante mise en valeur par les rapports de M. Bredin et de Mme Delorme. Il a enfin regretté la ponction croissante du service public sur le marché publicitaire, au détriment de la presse écrite.

M. Jean Cluzel a ensuite indiqué à la commission que son attention avait été alertée sur la situation financière de T.F. 1. Il a regretté de n'avoir pu obtenir, comme M. Edouard Bonnefous, président, l'avait demandé au ministre de l'économie et des finances, la communication du rapport du contrôleur d'Etat. Il a observé que la gravité de la situation était telle qu'elle justifiait à elle seule une communication spéciale devant la commission et qu'elle l'amènerait à tenir une conférence de presse sur ce sujet.

Le rapporteur spécial a alors informé la commission que la gestion budgétaire de T.F. 1 a le plus souvent été caractérisée par une recherche de compression des écarts grandissants entre droits constatés et encaissements réels de redevance, plus par des excédents de recettes de publicité que par des efforts de contrainte des charges. Il a constaté que le solde de la trésorerie était négatif depuis juillet 1984, atteignant un déficit de 200 millions de francs en avril 1985. Il a observé une mauvaise organisation du contrôle budgétaire interne et un sureffectif de personnel important. En outre, certaines modifications de programmation et de production ont été effectuées hors procédure. En conséquence, le rapporteur

spécial a indiqué que des mesures de redressement (50 millions de francs d'économie) ont été imposées par le contrôleur d'Etat en juin 1985, mais qu'il semblait que le président de T.F. 1 ait choisi une autre voie pour juguler ce déficit : le recours massif à la parapoliticité.

M. Jean Cluzel a souhaité ensuite que la commission lui permette de poursuivre ses investigations, quelle que soit l'issue de la discussion en séance publique.

A MM. Maurice Schumann et Jacques Descours Desacres qui lui demandaient dans quel cadre il comptait poursuivre ses travaux, il a indiqué qu'il agirait sur le fondement de ses pouvoirs de rapporteur spécial.

Suivant les conclusions du rapporteur spécial, la commission des finances a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de **ne pas adopter les lignes 54 et 55 de l'état E annexé à l'article 45.**

Elle a ensuite adopté plusieurs amendements proposés par **M. Jean Cluzel**, avant l'article 50 du projet de loi de finances rattaché au budget de la communication audiovisuelle :

- le premier, prévoyant la compensation des pertes de recettes du service public de l'audiovisuel résultant des exonérations de la redevance ;

- le deuxième, donnant à la Haute Autorité le pouvoir d'assurer un meilleur contrôle de la gestion des organismes du service public ;

- le troisième, renforçant l'autonomie budgétaire de la Haute Autorité ;

- le quatrième, fixant un plafond limite des ressources publicitaires par les organismes du service public, en incluant au titre de ces ressources la parapoliticité.

Enfin, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de **ne pas adopter l'article 50 du projet de loi de finances pour 1986.**

La commission a procédé ensuite, sur le rapport de **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1986. **M. Henri Torre** a présenté tout d'abord les principales caractéristiques du B.A.P.S.A. qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 65,059 milliards de francs, ce qui représente une augmentation relativement modérée de 4,6 p. 100 par rapport à 1985. Il a remarqué avec satisfaction le ralentissement du taux de progression des cotisations professionnelles qui sera inférieur au rythme d'augmentation des prestations.

S'agissant de l'évolution des recettes, il a relevé l'augmentation spectaculaire (+ 17,4 p. 100) de la compensation démographique en faveur du B.A.P.S.A. et la diminution de 4,8 p. 100 de la sub-

vention du budget général, regrettant que la solidarité au profit des agriculteurs joue par le biais de la sécurité sociale au lieu de jouer par le canal du budget de l'Etat.

Procédant ensuite à l'analyse des principales dépenses, le rapporteur a considéré que l'augmentation modérée du montant des prestations (+ 4,7 p. 100) traduisait pour l'essentiel l'absence de toutes mesures nouvelles dans la voie de l'amélioration de la couverture sociale des agriculteurs. En matière d'assurance maladie, invalidité, maternité, il a souligné que le rythme de progression important des dépenses (+ 10,4 p. 100) s'expliquait par une consommation médicale supérieure à la moyenne chez les agriculteurs, en raison du vieillissement prononcé de la population. A propos de l'assurance vieillesse, il a fait part à la commission du dépôt d'un projet de loi abaissant progressivement l'âge de la retraite des agriculteurs à 60 ans, dont la traduction financière prendra la forme d'un amendement du Gouvernement au B.A.P.S.A. afin de majorer le niveau des cotisations et le montant de la subvention de l'Etat. Il a jugé ce projet intéressant dans son principe mais critiquable dans ses modalités, dangereux dans son financement et, en tout état de cause, prématuré tant que le niveau des retraites agricoles n'aura pas été aligné sur le régime général de la sécurité sociale.

Après l'intervention du rapporteur, **M. Jacques Descours Desacres** a relevé que la forte augmentation de la compensation démographique au bénéfice du B.A.P.S.A. était un signe supplémentaire du désengagement de l'Etat qui met à la charge des régimes sociaux des dépenses qui devraient lui incombent. Après que **M. Pierre Gamboa** ait souligné le maintien d'une disparité importante entre la couverture sociale des agriculteurs et celle des salariés et dénoncé les nombreuses incertitudes pesant sur les conditions d'application du projet de loi relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite des agriculteurs, la commission a décidé, conformément aux conclusions de son rapporteur, **de ne pas adopter les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1986.**

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. - La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits du budget de l'agriculture pour 1986** sur le rapport de **M. Henri Torre, rapporteur spécial.**

Après avoir remarqué que l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture augmenterait en 1986 de 3,9 p. 100 pour atteindre le montant de 113,650 milliards de francs, **M. Henri Torre** a souhaité s'en tenir à l'examen du seul budget du ministère de l'agriculture qui s'élève à 33,441 milliards de francs en progression apparente de 3,08 p. 100 ce qui, en réalité, à structure budgétaire constante, correspond à une baisse de 1 p. 100. Parmi les dépenses ordinaires qui s'élèvent à 31,8 milliards de francs et représentent 95,2 p. 100 du budget, il a relevé la compression des dépenses de fonctionne-

ment courant et surtout la réduction des crédits d'intervention qui constituent 78 p. 100 du volume du budget et régressent de 2,3 p. 100 à structure budgétaire constante. Il a reconnu toutefois que l'enseignement agricole faisait l'objet d'une relative priorité qui ne se traduira cependant ni par un rattrapage du niveau des bourses scolaires ni par un volume d'aides suffisant pour l'enseignement agricole privé.

M. Henri Torre a observé, à propos des dépenses d'action économique, que les principaux chapitres étaient en diminution, en particulier, celui de la bonification des prêts du crédit agricole (- 4 p. 100), celui des subventions économiques aux productions (- 2,4 p. 100), la plupart des offices par produits voyant leurs crédits amputés à l'exception de l'O.N.I.F.L.H.O.R., de l'O.N.I.P.P.A.M. et de l'O.N.I.V.I.N. De même, les dotations affectées à l'amélioration des structures agricoles reculent de 0,2 p. 100, celles concernant le cadre de vie et l'aménagement rural de 3,6 p. 100 ainsi que celles relatives à la modernisation des exploitations, la sélection animale ou la lutte contre les maladies des animaux.

Après avoir noté la diminution des dépenses d'action sociale de 2,9 p. 100 à budget constant, **M. Henri Torre** s'est ému des coupes sombres qui ont été pratiquées dans les dépenses d'équipement, pourtant déjà fort réduites, dont les autorisations de programme diminuent de 17,6 p. 100 et les crédits de paiement de 5,7 p. 100. Il a conclu en regrettant l'application au budget de l'agriculture d'une rigueur exemplaire au moment où le monde agricole affronte des conditions climatiques difficiles, enregistre une baisse de ses revenus et se prépare à subir le choc de l'élargissement de la C.E.E. et les inconvénients inévitables de la redéfinition de la politique agricole commune.

Après l'exposé du rapporteur, **M. Stéphane Bonduel** s'est inquiété de l'évolution des crédits de l'office du lait et de la stagnation des investissements réalisés par le Fonds national de développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.). **M. Jacques Descares Desacres** a souligné que la baisse du produit du P.M.U. affecté au F.N.D.A.E. devait être imputé au loto et au loto sportif et qu'en matière d'enseignement agricole privé les crédits pour 1986 n'étaient pas suffisants pour réévaluer le montant des bourses scolaires et financer correctement les maisons familiales rurales. **M. Pierre Gamboa** a manifesté ses préoccupations devant la stagnation des crédits affectés à l'installation des jeunes agriculteurs, la disparité des revenus agricoles, surtout dans les régions d'élevage, et les carences du budget dans son ensemble.

Après que **M. Christian Poncelet** ait déploré la diminution des crédits pour la commercialisation des produits, ainsi que les conséquences perverses de la politique des quotas laitiers et affirmé la nécessité d'une plus grande sélectivité dans le financement des travaux d'hydraulique, **M. Maurice Schumann** a attiré l'attention de

la commission sur les aspects internationaux de la politique agricole en général et sur les pratiques anticommunautaires de la Grande-Bretagne, en particulier.

M. Geoffroy de Montalembert a, pour sa part, souligné l'importance d'une solution rapide aux difficultés des propriétaires fonciers aux prises avec les rigidités du statut du fermage et du marché foncier.

Après plusieurs observations de **MM. Christian Poncelet, Maurice Schumann, Stéphane Bonduel** et du rapporteur, la commission a décidé, à la majorité, conformément aux conclusions de son rapporteur, de **ne pas adopter les crédits du ministère de l'agriculture pour 1986.**

Elle a adopté ensuite, après un débat auquel ont participé **MM. Christian Poncelet, Jacques Descours Desacres et Stéphane Bonduel**, un amendement présenté par **M. Henri Torre**, rapporteur spécial, visant à insérer un article additionnel après l'article 57 du projet de loi de finances pour 1986 et proposant de doubler le tarif de la redevance assise sur les consommations d'eau, affectée au Fonds national de développement des adductions d'eau.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits pour les **ports maritimes en 1986** sur le rapport de **M. Tony Larue**, rapporteur spécial.

Le montant total des crédits proposés pour les ports maritimes au titre de 1986 s'élève à 637,84 millions de francs contre 723,46 millions de francs en 1985, marquant ainsi une régression de 11,8 p. 100.

Il a ensuite évoqué le contexte économique et financier marqué en 1984 par une reprise d'activité dans les ports maritimes français. Le trafic global de marchandises de l'ensemble des ports maritimes de commerce métropolitains a ainsi progressé de 2,3 p. 100. Les réceptions de marchandises en vrac solide ont progressé de 11,1 p. 100 par rapport à 1983 alors que le trafic global des marchandises atteint un nouveau record en 1984 (50,9 millions de tonnes contre 46,7 millions de tonnes en 1983).

Par ailleurs, la situation financière des ports autonomes a enregistré une certaine amélioration en 1984. Le déficit net de l'ensemble des six ports autonomes métropolitains s'élève à 11,25 millions de francs contre 252,8 millions de francs en 1983. Les résultats traduisent l'évolution favorable des trafics (+ 2,8 p. 100) ainsi que la poursuite des efforts de gestion engagés en matière de frais de personnel et la mise en service de nouveaux terminaux à Dunkerque et Nantes - Saint-Nazaire.

Le rapporteur spécial a enfin souligné que l'amélioration prioritaire des résultats des ports maritimes français passait par la réduction des détournements de trafic. La politique portuaire comporte à cet égard deux volets :

- la réalisation d'investissements ayant pour objectif de moderniser l'équipement des ports français ;
- la valorisation des structures portuaires qui doit notamment se traduire par la prospection de trafics nouveaux et la clarification des conditions de passage dans les ports et une meilleure information des usagers.

M. Claude Prouvoyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a insisté sur la diminution des crédits d'équipement pour 1986 (- 49 p. 100 en francs constants). Il a également regretté que le Gouvernement n'ait pas proposé au cours des dernières années de réelle politique portuaire globale afin de permettre aux ports français d'affronter la concurrence internationale.

En outre **M. André Fosset** a noté la diminution très sensible des crédits d'investissement qui va à l'inverse des souhaits formulés par le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann a rappelé l'importante diminution du trafic constatée au premier semestre de 1985 (- 3 p. 100). Il a ainsi craint que la diminution des aides de l'Etat ne conduise les ports autonomes et, en particulier, celui de Dunkerque, à de graves difficultés financières.

M. Pierre Gamboa a insisté sur le caractère stratégique des activités portuaires. Ainsi, tout affaiblissement de nos positions portuaires nous placera dans l'avenir dans des situations très dommageables, dans l'hypothèse d'une reprise de l'activité économique.

M. Christian Poncelet s'est interrogé sur les raisons du choix des ports de Marseille et du Havre pour l'application de l'expérience de « zones franches ».

Après les réponses du rapporteur spécial qui a notamment précisé que l'expérience des « zones franches » serait prochainement étendue à l'ensemble des ports, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de **ne pas adopter les crédits des ports maritimes pour 1986.**

La commission a enfin procédé à l'examen des crédits du commerce extérieur pour 1986, sur le rapport de **M. Tony Larue, rapporteur spécial.**

Le rapporteur spécial a tout d'abord souligné la réduction de moitié en 1984 du déficit extérieur par rapport à 1983. La croissance de nos exportations (+ 17,6 p. 100) a ainsi été très nettement supérieure à celle de nos importations (+ 12,8 p. 100). Cette amélioration s'explique en partie par un différentiel de croissance

favorable au commerce extérieur. En effet, alors que la demande française progressait de 0,9 p. 100 en 1984, la demande intérieure de nos cinq principaux clients s'accroissait de 3,2 p. 100.

L'analyse sectorielle fait apparaître l'augmentation de l'excédent agro-alimentaire (25,4 milliards de francs en 1984) et des échanges industriels (98,7 milliards de francs) mais également l'alourdissement de la facture énergétique. Le déficit énergétique s'établit ainsi à 187 milliards de francs en 1984.

Si nos échanges avec les pays de la C.E.E. restent largement déficitaires (- 57,7 milliards de francs compte tenu notamment de nos approvisionnements pétroliers au profit du Royaume-Uni), les relations avec les pays de l'O.C.D.E. non membres de la C.E.E. restent marquées par une nette amélioration des résultats vis-à-vis des Etats-Unis. Les exportations en direction de ce pays ont ainsi augmenté de 50 p. 100 en 1984. En revanche, le déficit avec le Japon s'est aggravé (14,9 milliards de francs en 1984 contre 12,6 milliards de francs en 1983) alors que la Suisse reste toujours notre premier excédent (13,6 milliards de francs). Enfin, notre déficit avec les pays hors O.C.D.E. se stabilise autour de 21 milliards de francs.

Par ailleurs, les résultats pour les neuf premiers mois de l'année 1985 font apparaître un déficit de 20,6 milliards de francs. Dans ces conditions, on peut craindre que l'objectif du Gouvernement de ramener le déficit à 15 milliards de francs en 1985 ne puisse être atteint.

M. Tony Larue a ensuite présenté l'évolution des crédits consacrés au commerce extérieur.

Les moyens de fonctionnement des services de l'expansion économique figurant au budget du ministère de l'économie et des finances (services économiques et financiers) progressent de 7,2 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement alors que les dépenses en capital en crédits de paiement diminuent de 10 p. 100.

Les subventions aux organismes d'expansion économique progressent de 3,5 p. 100 pour financer en particulier les activités du centre français du commerce extérieur dont les subventions sont majorées de 10,6 millions de francs.

Les garanties de risques regroupées dans le budget des charges communes augmentent de 3,4 p. 100 par rapport à 1985.

Enfin, le coût budgétaire des bonifications de prêts et de consolidation des prêts extérieurs devrait se stabiliser à 3,875 milliards de francs pour un encours de 125 milliards de francs.

Parallèlement, le compte spécial du Trésor « Prêt à des Etats étrangers pour l'achat de biens d'équipement » enregistre une sensible régression des autorisations de dépenses (- 710 millions de francs). Une telle mesure est toutefois justifiée par l'existence de reports importants (- 2,3 milliards).

Pour conclure, le rapporteur spécial a présenté quatre observations pour noter en premier lieu qu'en 1984, et pour la première fois depuis plusieurs années, les opérations gérées par la C.O.F.A.C.E. pour le compte de l'Etat présentent un solde positif.

Il s'est également félicité des récentes mesures prises en matière de contrôle des changes. Ainsi, un exportateur français pourra désormais consentir à son client étranger les délais de paiement de son choix.

Par ailleurs, l'ouverture progressive du marché chinois sera sans doute un élément déterminant dans l'évolution du commerce mondial au cours des prochaines années.

En revanche, le développement des pratiques commerciales anticoncurrentielles et des mesures protectionnistes - particulièrement aux Etats-Unis - fait peser de lourdes menaces sur certains secteurs français traditionnellement exportateurs, dans l'agriculture notamment.

M. André Fosset a constaté les mauvais résultats du commerce extérieur en 1985 alors que le gouvernement avait misé sur une forte réduction du déficit.

M. Pierre Gamboa a certes noté une amélioration du commerce extérieur mais regretté la dégradation de nos capacités industrielles et en particulier celles des entreprises publiques.

M. Jean Francou a souhaité obtenir des précisions sur la part des exportations d'armes dans les résultats du commerce extérieur ainsi que sur les pays destinataires de ces exportations.

Après que le rapporteur spécial ait rappelé les difficultés traditionnelles qui s'opposaient à l'obtention d'informations relatives aux exportations d'armements, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du commerce extérieur pour 1986.

Mercredi 13 novembre 1985 - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président - La commission a procédé à l'examen du projet de budget annexe des Postes et télécommunications pour 1986, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a présenté tout d'abord les grandes évolutions des crédits marquée par une progression des dépenses nettes totales de 6,2 p. 100 et des recettes de fonctionnement de 4,9 p. 100 ; le produit brut des emprunts s'accroissant de 16,9 p. 100 mais le recours net à l'emprunt ne progressant que de

3,7 p. 100. Il a rappelé les principales hypothèses qui sont à la base des évaluations tant des recettes d'exploitation que des charges. Il a souligné l'importance des dépenses en capital qui s'élèveront pour 1986 à plus de 45 milliards de francs en autorisations de programme dont 2 800 millions de francs de commandes aux sociétés de financement des télécommunications et 9 010 millions de francs de concours à la filière électronique et au C.N.E.S. **M. Louis Perrein** a précisé les conditions dans lesquelles les P.T.T. financent le plan « informatique pour tous ».

Puis le rapporteur spécial a présenté ses principales observations en soulignant tout d'abord le caractère préoccupant du déficit de la poste dû pour une large part à la non-rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor et à la suppression de subventions au titre du transport de la presse.

Il a indiqué que l'environnement juridique du budget annexe lui semblait stabilisé après la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 intéressant tant le prélèvement au profit du budget général que le financement du C.N.E.S. et de la filière électronique.

M. Louis Perrein a exprimé toutefois son inquiétude devant l'ampleur des concours demandés qui ne s'accompagne pas toujours d'une responsabilité effective des Postes et télécommunications en matière d'orientation et de contrôle des crédits et s'inscrit de surcroît dans un contexte général défavorable au budget annexe dont les relations financières avec le budget général apparaissent singulièrement déséquilibrées en 1986.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, un large débat s'est instauré au sein de la commission.

M. André Fosset a rappelé que la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 devait se lire à la lumière des observations de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de 1983 qui souligne le caractère fiscal d'une partie des redevances téléphoniques perçues sur les usagers. Par ailleurs, **M. André Fosset** a déclaré partager l'opinion du rapporteur spécial selon laquelle le budget des P.T.T. évoluait dans un contexte très défavorable, marqué notamment par la suppression du versement du budget général au titre du transport de la presse. Il a en outre émis les plus grandes réserves quant au financement et au déroulement du plan informatique pour tous.

M. Pierre Gamboa a estimé que la situation du budget annexe était très grave du fait de la multiplication des charges nouvelles et de la réduction des moyens en personnel. Le plan informatique pour tous lui a semblé critiquable quant au principe de son financement par les P.T.T. mais également quant à sa mise en oeuvre souvent improvisée du fait de l'insuffisance des moyens techniques et humains. Enfin, il s'est vivement inquiété du sort de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C.G.C.T.), société nationalisée en 1982, qui a connu de grandes difficultés et dont l'avenir apparaît incertain dans le cadre des négociations menées par la Compagnie générale d'électricité avec certains groupes américains.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a consacré son intervention au « plan câble », dont il a souligné l'évolution en cours d'exécution, marquée par un relatif abandon de la fibre optique au profit du câble coaxial.

M. Jacques Descours Desacres a souligné que la maintenance des matériels livrés au titre du plan informatique pour tous serait à terme à la charge des collectivités locales et s'est interrogé sur l'impact des hausses tarifaires des télécommunications sinon sur le trafic global du moins sur les appels des seuls particuliers.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné l'importance du prélèvement sur le budget annexe qui peut être chiffré à 20 milliards de francs, soit précisément l'équivalent du recours à l'emprunt dans le projet de budget annexe pour 1986.

Il a souligné les conditions irrégulières dans lesquelles le budget de 1983 avait été exécuté si l'on en croit les observations de la Cour des comptes et s'est montré très réservé sur la mise en œuvre du plan informatique pour tous. Enfin, le rapporteur général a souligné le coût exorbitant pour le budget de l'Etat de la nationalisation d'une société en grande difficulté : la C.G.C.T.

M. Edouard Bonnefous, président, a constaté que, comme les années précédentes, les télécommunications étaient très privilégiées au sein du budget annexe. Il a par ailleurs relevé la dégradation du service de la poste, qui remplit souvent des tâches qui ne relèvent pas strictement de sa compétence.

M. le président Bonnefous s'est inquiété d'un phénomène général d'insuffisante maîtrise des dépenses publiques particulièrement dans le domaine de l'équipement et a cité à cette occasion les programmes du C.N.E.S., le plan informatique pour tous qui représente globalement plus d'un milliard de francs, le plan câble, sur lequel il a émis de grandes réserves. Plus généralement, **M. Edouard Bonnefous** s'est inquiété d'une symbiose regrettable entre le budget des P.T.T. et les entreprises qui sont ses fournisseurs, marquée par le souci du premier, quels que soient ses besoins réels, d'assurer un plan de charge continu aux secondes.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial aux intervenants, la commission a décidé à la majorité de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de budget annexe des P.T.T. pour 1986.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la recherche et de la technologie sur le rapport de **M. Jacques Descours Desacres** en remplacement de **M. Pierre Croze**, rapporteur spécial, empêché.

M. Jacques Descours Desacres a tout d'abord rappelé l'évolution des crédits et souligné que le budget de la recherche apparaissait privilégié par rapport aux autres dépenses de l'Etat.

En effet, les dépenses ordinaires et crédits de paiement du budget civil de recherche progressent de 11,6 p. 100 par rapport à 1985. En outre, le projet de budget propose la création de

1 400 emplois de chercheurs alors que l'extension du mécanisme du crédit d'impôt se traduit en 1986 par une moins-value fiscale de 1 040 millions de francs.

Les orientations du projet de budget pour 1986 apparaissent ainsi en conformité avec les objectifs indicatifs contenus dans le plan triennal en faveur de la recherche actuellement discuté par les deux assemblées. Cependant, malgré ces évolutions budgétaires significatives, les déséquilibres de la politique de recherche française n'apparaissent pas résolus.

Après avoir rappelé que l'effort en faveur de la recherche n'avait pas commencé après 1981 (le budget de la recherche pour 1981 progressait en effet de 22 p. 100), **M. Jacques Descours Desacres** a souligné que les moyens budgétaires n'avaient pas été à la hauteur des engagements contractés dans la loi d'orientation et de programmation de 1982. En effet, la totalité des objectifs contenus dans cette loi de programmation n'a pu être atteint, car les importantes annulations de crédits intervenues depuis 1982 ont ruiné la crédibilité du discours politique de la recherche.

L'insuffisance de la recherche industrielle apparaît également préoccupante puisque les entreprises françaises ne financent que 43,3 p. 100 de la dépense nationale de recherche contre 58 p. 100 en R.F.A. ou 63 p. 100 au Japon.

Le rapporteur spécial a également regretté la concentration des financements publics sur des filières lourdes et au profit des entreprises publiques. Cette évolution se traduit en conséquence par une étatisation progressive de la recherche menée en milieu industriel.

Les difficultés relatives aux personnels de la recherche se sont également aggravées. La fonctionnarisation des personnels de recherche s'accélère et nuit vraisemblablement à la nécessaire flexibilité des emplois dans ce domaine. De même, aucun progrès n'a été constaté en matière de mobilité des personnels de recherche. Par ailleurs, les mesures statutaires prises en faveur des personnels ont abouti à un paradoxe : les dépenses de personnel ont doublé entre 1982 et 1985 alors que la progression moyenne des effectifs sur la même période a été limitée à 2,8 % par an.

Enfin, le rapporteur spécial a insisté sur la grave hypothèque que fait peser la construction de la cité des sciences et de l'industrie de La Villette sur l'évolution des crédits de recherche. **M. Jacques Descours Desacres** a en effet rappelé que **M. Pierre Croze** avait mené un contrôle budgétaire aux termes duquel il apparaissait que le déficit du fonctionnement du musée de La Villette se situerait aux alentours de 700 millions de francs. Par ailleurs, 160 créations d'emplois sont prévues en faveur de La Villette alors que les effectifs de cet établissement public atteignent déjà un niveau très élevé (814 emplois).

M. Maurice Schumann a regretté de ne pouvoir approuver ce projet de budget en raison de l'imputation sur ces crédits du projet de La Villette qui ramène l'évolution réelle des crédits

consacrés à de véritables activités de recherche à un niveau insuffisant. Il a également dénoncé les dépassements de crédits qui affectent la réalisation de l'opération de La Villette.

M. Jean Francou a souligné le parallélisme qui caractérise les crédits de la défense et de la recherche. En effet, dans ces deux domaines prioritaires, les objectifs contenus dans les lois de programmation n'ont pu être respectés en raison tant de l'insuffisance des dotations initiales que des annulations de crédits.

M. Louis Perrein a estimé que le musée de La Villette serait de nature à encourager l'orientation des jeunes générations vers les activités de recherche et constituait à ce titre une réalisation tout à fait opportune.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a insisté sur la nécessaire mobilité des chercheurs. Il a ainsi regretté que les aspects qualitatifs de la politique de recherche aient été sacrifiés au profit d'objectifs quantitatifs très souvent illusoires.

La commission a ensuite décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la recherche et de la technologie pour 1986.

Puis la commission a procédé à l'examen du budget de l'économie, des finances et du budget, section des services financiers et consommation sur le rapport de **M. Michel Manet, rapporteur spécial**.

M. Michel Manet a tout d'abord présenté le projet de budget des services financiers qui atteint 32 873 millions de francs, en augmentation de 6,45 p. 100 par rapport à 1985.

Les moyens des services qui représentent 98 p. 100 de l'ensemble du budget progressent de 7,44 p. 100 ; ils sont relativement privilégiés au sein de ce budget, en raison notamment de dépenses informatiques et de la mise en place des chambres régionales des comptes. Les services subissent cependant comme les autres une importante compression de personnel, puisqu'au total, 895 emplois nets sont supprimés.

Les interventions publiques, soit 1,3 p. 100 du budget progressent de 3,6 p. 100. Cette majoration concerne surtout les subventions pour l'expansion économique à l'étranger affectées notamment aux postes de Shangai et Canton.

Après cette présentation chiffrée, le rapporteur spécial a formulé certaines observations. Le budget des services financiers porte sur certains services la marque de la rigueur. Il tend cependant à poursuivre la mise en œuvre de la décentralisation comme en témoigne la création de 100 emplois dans les chambres régionales des comptes et à améliorer la lutte contre la fraude et contre l'inflation. Le redéploiement des agents, la restructuration et la modernisation des services vont dans ce sens.

M. Michel Manet a ensuite présenté les moyens budgétaires affectés à la consommation, désormais intégrés dans les crédits des services financiers. En outre, un tout récent décret du 5 novembre 1985 opère la fusion des différents services chargés de

la consommation, la concurrence et la répression des fraudes. Ainsi, l'analyse du présent budget présente un caractère particulièrement théorique.

Sous cette réserve, les crédits demandés s'élèvent à 334 millions de francs, en progression de 3,5 %. La politique conduite jusqu'à en matière de consommation devrait être reconduite en 1986, à savoir : la protection des consommateurs, l'amélioration de la qualité des produits, l'information des consommateurs sur les prix et la concertation entre producteurs et consommateurs.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé des précisions, d'une part, sur les mouvements des personnels, les suppressions et les créations d'emplois, d'autre part, sur la réorganisation des services de consommation et la suppression de l'institut national de la consommation et enfin sur l'efficacité de la lutte contre la fraude.

La commission a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits du budget de l'économie, des finances et du budget, section des services financiers et consommation, pour 1986.

Jeudi 14 novembre 1985. - *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* La commission a entendu un exposé de **M. Maurice Blin, rapporteur général**, sur la situation économique et financière.

M. Maurice Blin a tout d'abord passé en revue l'évolution de la conjoncture à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis, dont l'influence sur le monde n'est plus à rappeler. Selon le rapporteur général, la situation aux Etats-Unis est marquée par l'incertitude et le durcissement : l'essoufflement progressif de l'expansion, l'invasion des produits étrangers sur le marché américain ont conduit à une modification de la politique monétaire dominée par le souci de faire baisser le dollar, mais on n'en observe pas moins une montée du protectionnisme.

La situation des Etats-Unis est par ailleurs marquée par une réforme fiscale dont le rapporteur général s'est demandé si elle ne se présentait pas à contretemps.

Le rapporteur général a souligné les conséquences du tassement de la croissance américaine sur la situation des pays du tiers monde dont l'endettement apparaît tout à fait alarmant.

La situation en Europe, selon **M. Maurice Blin**, affiche une amélioration due, notamment, aux retombées de l'expansion américaine, mais également à l'assainissement des structures marquées par une inflation mieux contenue, la reconstitution des profits des entreprises, la réduction du coût de la main-d'oeuvre. Cette amélioration est un prélude à la reprise bienvenue de l'investissement pour lequel le rapporteur général a appelé à une relance concertée en Europe.

Puis **M. Maurice Blin** a souhaité aborder quatre politiques économiques en Europe, toutes placées sous le signe de la rigueur : la Suède s'est trouvée face à une inévitable austérité, la Belgique a un assainissement difficile, les Pays-Bas remettent en cause l'Etat providence, enfin la République fédérale d'Allemagne a réalisé un remarquable assainissement de ses finances publiques et de son

économie, qui devrait constituer un facteur favorable au redressement de la conjoncture dans l'ensemble de la Communauté européenne.

Puis le rapporteur général a abordé la situation de la France dont l'économie connaît un certain mieux en cet automne 1985, mais où les tendances demeurent fragiles.

M. Maurice Blin a ainsi souligné successivement la quasi-stagnation de la production industrielle, le fléchissement de l'épargne dont le taux est à un niveau historiquement bas, le retard alarmant de l'investissement dont le redressement est resté insuffisant au regard, notamment, des évolutions constatées à l'étranger, la décreue de l'inflation qui constitue un progrès certain, bien que les tensions persistent d'autant qu'il semble qu'un palier semble atteint et que l'encadrement des prix des services et des marges de distribution demeure.

S'agissant du commerce extérieur, le rapporteur général a souligné l'existence d'une amélioration sous caution marquée par un recentrage de nos échanges mais une dégradation des soldes industriels et une érosion de la compétitivité.

Enfin, selon M. Maurice Blin, l'incertitude financière demeure caractérisée par l'importance d'une dette intérieure stabilisée au plus haut niveau, un marché financier accaparé par les besoins de l'Etat, une dette extérieure qui continue de s'accroître en dollars.

Un tel contexte conduit à s'interroger sur la possibilité de poursuivre un mouvement de baisse des taux d'intérêt.

Le rapporteur général a ensuite abordé le grave problème du chômage, pour constater d'emblée que l'Europe était sinistrée sur ce point puisque le chômage atteint un taux de 11 p. 100, soit le niveau le plus élevé depuis la Seconde Guerre mondiale.

Face à cette dégradation sans précédent, on assiste à une montée du travail précaire et des chômeurs qualifiés.

A l'évidence, la situation française, avec 2 510 000 demandeurs d'emploi et 285 200 personnes considérées comme en sous-emploi, selon les critères du Bureau international du travail, pose le problème de l'équilibre du régime d'assurance chômage et celui de l'inexorable recours à la flexibilité devant l'échec de la politique de réduction de la durée du travail.

Enfin, s'agissant de la situation du régime général de la sécurité sociale, M. Maurice Blin a estimé que l'équilibre était un trompe-l'oeil, qu'après « le moins d'impôts, plus de taxes » qui concrétisait le budget de 1985, l'année à venir pourrait bien être celle du « moins d'impôts, plus de cotisations ».

En conclusion, le rapporteur général a estimé que la dégradation de la situation économique de la France due aux graves erreurs de gestion commises au début des années 1980 paraissait enrayée. Mais aucun pays industriel ne souffre aujourd'hui comme la France à la fois du déficit budgétaire et du déséquilibre du

commerce extérieur et de la balance des paiements, d'un double endettement intérieur et extérieur et d'une insuffisance de l'investissement.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, un débat s'est instauré au sein de la commission.

M. Jean-Pierre Masseret a estimé que les comparaisons entre la situation française et les économies étrangères devaient être complétées : ainsi, aux Etats-Unis, le taux d'épargne des ménages n'a jamais été aussi bas, le déficit extérieur et la dette intérieure aussi élevés. Il s'est étonné d'absence de référence au Japon et surtout à la Grande-Bretagne tandis que les comparaisons avec la Suède, la Belgique et les Pays-Bas ne lui ont pas semblé défavorables à notre pays.

Reste le cas de la R.F.A., dont les structures industrielles et sociales lui apparaissent très spécifiques mais également riches d'enseignement.

M. Jean-Pierre Masseret a estimé que si la France avait perdu du terrain, le phénomène remontait à un passé déjà lointain. A contrario, la période très récente est révélatrice d'une amélioration très nette dans le domaine de la production industrielle, par exemple.

Il a souligné, en outre, que des facteurs nombreux de satisfaction existaient notamment en matière d'inflation, de recentrage du commerce extérieur. Globalement, **M. Jean-Pierre Masseret** a estimé que la France, lorsque l'on faisait la moyenne de ses résultats dans les différents compartiments de la conjoncture, réalisait des performances satisfaisantes.

M. Henri Duffaut a souligné l'audience de la France dans les instances économiques internationales et le progrès de ses positions chez ses partenaires s'agissant notamment des cours du dollar, l'évolution extrêmement favorable de la production industrielle depuis la rentrée d'automne, particulièrement marquée dans la construction automobile, et la substantielle réduction du différentiel d'inflation entre la France et l'Allemagne.

M. Henri Duffaut a fortement insisté sur le courage des pouvoirs publics qui ont accepté la baisse des coûts salariaux.

Il a souligné également les insuffisances des structures industrielles qui entraînent pour chaque reprise de l'investissement des importations accrues de biens d'équipement, mais s'est félicité des grands succès à l'exportation enregistrés notamment aux Etats-Unis.

S'agissant de la maîtrise des finances publiques, **M. Henri Duffaut** s'est notamment félicité de la transparence qui a été instaurée en matière de réévaluation, chaque année, des tranches de l'impôt sur le revenu et le caractère mesuré, si on les compare en francs constants à la situation antérieure à 1981, des écarts constatés entre les prévisions et les exécutions budgétaires.

Il s'est félicité des effets de la baisse du dollar sur le niveau de l'endettement national et de la bonne tenue du franc par rapport au mark allemand. Il a souligné par ailleurs que l'empressement des investissements étrangers sur les marchés financiers français témoignait de la bonne santé aussi bien des entreprises que de la monnaie nationale.

S'agissant des déséquilibres de la sécurité sociale, **M. Henri Duffaut** a souhaité que des remèdes sérieux soient étudiés au-delà des constatations ponctuelles et des pronostics pessimistes.

M. de Montalembert a souligné successivement l'importance des changements de comportement qu'induisent à long terme les structures de notre système fiscal qui défavorise le risque et la crise grave que traversent l'agriculture et le foncier agricole.

M. Josy Moinet a présenté quelques observations que lui suggérait l'exposé du rapporteur général : il apparaît ainsi qu'il n'y a plus de modèle économique ni de pays de référence, qu'il s'agisse des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, ou de l'Allemagne fédérale, et, a contrario, qu'il n'y a pas plusieurs politiques possibles, la marge de liberté et de choix étant extrêmement étroite.

Il s'est interrogé sur les obstacles au redressement et à la croissance, il a rappelé sur ce point l'extrême actualité du rapport Rueff-Armand rendu public en 1951. Certes, des réformes de structures ont été proposées, notamment les nationalisations, mais les résultats sur ce point sont pour le moins contrastés. En réalité, **M. Josy Moinet** a estimé qu'au-delà des politiques conjoncturelles, le véritable enjeu était l'analyse des rigidités économiques et sociales particulièrement importantes dans notre pays et les remèdes qu'il faudra leur apporter quels que soient les gouvernements en place.

M. René Ballayer s'est interrogé sur l'évolution de la monnaie japonaise et s'est inquiété du niveau réel très élevé des taux d'intérêt.

M. Pierre Gamboa a résumé les points particulièrement graves de la situation économique actuelle, tant en France que dans les autres pays développés, dont les remèdes n'apparaissent pas d'eux-mêmes.

En réalité, la raison profonde en est la baisse tendancielle des taux de profit qui entraîne, en réaction, une offensive contre le niveau des salaires et les conditions de travail et, plus généralement, des politiques malthusiennes. **M. Pierre Gamboa** a souligné par ailleurs le caractère parasitaire des profits bancaires qui se font aux dépens de l'industrie et a appelé à une politique volontaire instituant des critères nouveaux favorisant l'emploi.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget des transports - voies navigables pour 1986, sur le rapport de **M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial**.

Le projet de budget des voies navigables s'élève à 518,574 millions de francs, ce qui représente une progression de 7,2 p. 100.

Les dépenses ordinaires sont relativement privilégiées et progressent de 8,2 p. 100 en raison, notamment, de dépenses de matériel (informatique) et d'entretien des voies navigables, ce qui permet le rattrapage des retards précédents.

Les dépenses en capital, en revanche, diminuent fortement en autorisations de programmes (- 22,6 p. 100).

S'agissant de la restructuration de la batellerie artisanale, le rapporteur spécial a observé que les perspectives favorables qui semblaient se dégager lors du vote de la dernière loi de finances se sont quelque peu assombries. Les structures mises en place depuis 1983 connaissent un début d'activité difficile mais en voie d'amélioration. **M. Jacques Descours-Desacres** a demandé des précisions sur l'érosion des voies navigables et le transfert de ce poste sur la dotation globale d'équipement.

MM. Maurice Blin et André Fosset ont observé que la réduction des dépenses en capital était considérable.

Puis la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de **ne pas adopter les crédits du budget des transports, section des voies navigables, pour 1986.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 12 novembre 1985 - *Présidence de M. Charles Lederman, secrétaire.* - *Au cours d'une première séance tenue en début d'après-midi*, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements extérieurs sur le projet de loi n° 65 (1985-1986) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, la commission a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 28 présenté par M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant, par la suppression de l'article premier A, à rétablir l'échelon régional de gestion de la fonction publique territoriale.

La commission a également donné un *avis défavorable* à l'amendement n° 27 présenté par le Gouvernement à l'article 7 dans la mesure où cette proposition de coordination est contraire à la position de principe adoptée par la commission.

Présidence de M. Charles de Cuttoli, vice-président. - *Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi*, la commission a ensuite procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 34 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure d'instruction en matière pénale.

A l'article 7 bis nouveau, inséré dans le projet par un amendement adopté par la commission lors de sa réunion du mercredi 6 novembre 1985 (Communications de la chambre d'instruction), la commission a examiné un sous-amendement du Gouvernement tendant à préciser les termes de l'article quant à la finalité des communiqués, à leurs modalités et à leur contenu. La commission a donné un *avis favorable* à ce sous-amendement.

A l'article 13 (Décision de la chambre d'instruction en ce qui concerne les plaintes avec constitution de partie civile), la commission a adopté un amendement visant à prescrire la convocation de la partie civile et de son conseil lors de la décision de la chambre. Elle a toutefois demandé à M. Jean-Marie Girault, rapporteur, de n'accepter cet amendement que sous la condition qu'il soit trans-

formé en sous-amendement à l'amendement adopté sur l'article 13 par la commission lors de sa réunion du mercredi 6 novembre 1985 et ce, pour des raisons de forme.

Après l'article 13, la commission a examiné un amendement visant à définir les conditions de perquisition au domicile professionnel d'une personne dont la profession est couverte par le secret. Elle a émis un *avis défavorable* à cet amendement estimant qu'il n'entraînait pas dans l'objet du projet de loi.

A l'article 19 (Placement en détention provisoire), la commission a examiné un amendement tendant à prévoir la publicité de l'audience au cours de laquelle la chambre statue sur la mise en détention et a rappelé l'obligation pour l'accusation d'apporter la preuve des faits susceptibles d'entraîner l'incrimination. La commission, estimant la publicité de l'instruction inopportune, a émis un *avis défavorable* à cet amendement.

A cette occasion, un débat s'est engagé auquel ont participé notamment MM. Jean-Marie Girault, Roger Romani, Charles de Cuttoli et Michel Darras. M. Jean-Marie Girault a mis en relief les inconvénients sérieux résultant des enquêtes parallèles menées par certains organes de presse et rappelé que la commission avait largement débattu de ce problème lors de sa réunion du mercredi 6 novembre 1985. M. Roger Romani s'est montré particulièrement heurté par le comportement de nombreux organes de presse lors de certaines affaires récentes. Il lui est apparu qu'il conviendrait d'examiner attentivement ces problèmes afin qu'une solution soit trouvée en la matière. Il s'est notamment interrogé sur la possibilité de demander au garde des sceaux quels moyens il entendait mettre en œuvre pour éviter au minimum les « fuites » qui semblent alimenter les enquêtes parallèles d'une certaine presse.

Après l'article 19, la commission s'est interrogée sur un amendement relatif au placement en détention provisoire des mineurs.

Elle a demandé au rapporteur de consulter le Gouvernement sur ce point et d'exprimer en conséquence l'avis de la commission.

A l'article 27 (Règlement de l'instruction par la chambre d'instruction), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Après l'article 44, elle a examiné un amendement visant à limiter les excès commis par certains organes de presse à l'occasion d'affaires en cours d'instruction. Le rapporteur a rappelé que ce problème touchait la publicité de l'instruction que la commission avait eu l'occasion d'examiner lors de sa séance du mercredi 6 novembre 1985 et au début de la présente réunion. Dans la mesure où une réflexion séparée est apparue devoir être menée, la commission a donné un *avis défavorable* à cet amendement. Elle a ensuite examiné un amendement visant à remplacer les termes « juge d'instruction » par les mots « magistrat instructeur » afin de

supprimer à l'occasion d'une instruction toute référence donnant à penser à un jugement. Elle a demandé au rapporteur d'interroger le Gouvernement sur cette substitution et d'exprimer en conséquence la position de la commission.

A l'article 45 (Harmonisation), la commission a examiné un amendement permettant aux parties à l'instruction de requérir du juge d'instruction tous actes utiles à la manifestation de la vérité. Cet amendement est apparu faire entrer la procédure accusatoire dans la conduite de l'instruction. Un débat s'est engagé sur ce point auquel ont participé notamment MM. Jean-Marie Girault et Michel Darras. La commission ayant estimé que la procédure accusatoire ne correspondait pas à la tradition juridique française a rejeté en conséquence cet amendement.

A l'article 47 (Entrée en vigueur), la commission a examiné un amendement tendant à prévoir l'entrée en vigueur des dispositions du projet les plus favorables au droit de la défense à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la loi. M. Marcel Rudloff, auteur de l'amendement, a estimé délicat qu'un délai de plus de deux ans sépare la promulgation de la loi de sa mise en vigueur, notamment dans la mesure où plusieurs commentaires pourront être faits, sans qu'ils puissent être confrontés à la pratique. Il lui est donc apparu qu'au minimum les dispositions concernant la mise en détention devraient être mises en œuvre dans un délai rapproché. Quant aux problèmes de recrutement qui pourraient apparaître dans ce cas, ils lui sont apparus pouvoir être écartés dès lors qu'une partie seulement de la réforme entrerait en vigueur. La commission a décidé de s'en remettre, sur ce point, à la sagesse du Sénat.

Enfin, la commission, à l'initiative de M. Charles de Cuttoli, a demandé au rapporteur d'inviter le garde des sceaux à bien préciser que la réforme n'entraînerait aucune suppression de tribunaux.

Mercredi 13 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Larché, président.* - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Roger Romani sur le projet de loi n° 74 (1985-1986) relatif à la composition et à l'élection de l'assemblée territoriale de la Polynésie française et sur la proposition de loi n° 482 (1984-1985) de M. Daniel Millaud, visant à modifier la composition de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Le rapporteur a indiqué que ce texte, réclamé par un certain nombre d'élus polynésiens, était dû, à la fois, à la mise en place d'un nouveau statut et à l'évolution démographique du territoire, la population étant passée de 70 000 habitants en 1952 à plus de 166 000 habitants en 1983 et qu'il prévoyait de porter l'effectif de l'assemblée territoriale de 30 à 41 et de réaliser un rapprochement avec le droit commun électoral métropolitain.

Le rapporteur a alors exposé la teneur de chaque article en proposant un certain nombre d'amendements :

L'article premier, le plus important, qui reprend la proposition de loi de M. Daniel Millaud, tend à porter le nombre des membres de l'assemblée territoriale de 30 à 41 et il a été prévu qu'aucune circonscription n'aurait moins de trois représentants. Les îles du Vent (73 % de la population) auraient 22 sièges, chacun des plus petits archipels, les Marquises et les Gambier, trois sièges, les Tuamotou, cinq sièges et les îles Sous-le-Vent, huit sièges ;

L'article 2, qui a été ajouté dans le projet à la demande de l'assemblée territoriale, prévoit que le scrutin sera le même que pour l'élection des conseils régionaux de métropole, selon les modalités prévues à l'article L.338 du code électoral ; aucune liste ne pourra obtenir de sièges si elle n'a pas obtenu au moins 5 % des voix, cette disposition étant destinée à éviter la multiplication des listes que pourrait entraîner la diversité des ethnies.

MM. Daniel Hoeffel et Pierre Ceccaldi-Pavard ont déploré l'introduction de ce seuil qui, joint à l'existence d'un fort cautionnement, risque, à leurs yeux, d'écarter certains candidats. **M. François Collet** a rappelé que la commission avait toujours cherché, lorsqu'elle étudiait le statut des territoires d'outre-mer, à s'inspirer du droit commun et il a estimé qu'aucune spécificité de la Polynésie française ne justifiait, sur ce point, une dérogation au droit commun.

Le rapporteur a répondu aux intervenants qu'il était prêt à accepter une diminution du cautionnement mais non la multiplication des listes qui résulterait de la suppression du seuil de 5 % et la commission *s'est ralliée à son opinion*.

A *l'article 3*, la commission a adopté un amendement de suppression pour des raisons d'harmonisation et de clarté des textes.

L'article 4 rend applicables les dispositions du titre premier du livre premier du code électoral.

L'article 5 adapte l'article L. 66 du code électoral pour tenir compte de l'existence de bulletins de couleur. **M. Félix Ciccolini** s'est interrogé sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de revoir les conditions d'éligibilité prévues dans l'article 5 de la loi du 21 octobre 1952 que le projet de loi ne modifie pas.

Après *l'article 5*, la commission a adopté un article additionnel précisant les modalités de dépôt et d'enregistrement des listes.

- A *l'article 6* relatif à la composition des listes, la commission a adopté un amendement précisant que demeurent valables sans modification les listes portant le nom d'un candidat décédé postérieurement au huitième jour précédant le scrutin.

- A *l'article 7*, relatif au cautionnement, la commission a adopté deux amendements, l'un pour apporter une précision rédactionnelle, l'autre pour tirer les conséquences du caractère obligatoire du cautionnement.

- A l'article 8, qui crée une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

- A l'article 9, relatif à la convocation des collèges électoraux, la commission a adopté un amendement fixant à 60 jours francs, au lieu de 90, le délai entre la date de convocation et celle de l'élection et fixant des limites précises pour la durée de la campagne électorale.

Les articles 10 et 11 fixent les modalités de contestation des élections et les conditions dans lesquelles il est statué à leur sujet. La commission a adopté un amendement à l'article 10, inspiré des dispositions applicables à l'élection des conseils régionaux, selon lequel la constatation par le tribunal administratif de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles.

Après l'article 11, la commission a adopté un article additionnel précisant la date à laquelle expirent les pouvoirs de l'assemblée territoriale.

Enfin, elle a adopté les articles 12 et 13 relatifs à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et elle a modifié l'intitulé du projet de loi de manière à ce que l'ensemble de ces dispositions soient codifiées dans la loi du 21 octobre 1952.

Puis la commission a entendu une communication de M. Paul Girod sur les conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement.

Après avoir rappelé que les travaux de la commission mixte paritaire, auxquels il avait participé en sa qualité de rapporteur pour avis au nom de la commission des lois, s'étaient conclus par l'adoption d'un texte commun, M. Paul Girod a exposé les grandes lignes de l'accord intervenu.

Il a indiqué que le maintien, au sein de la dotation de péréquation, de la « dotation revenus », ainsi que la détermination d'une nouvelle pondération des critères présidant à la répartition de la dotation de compensation avaient trouvé leur contrepartie dans la fixation du taux garanti de progression minimale à 55 % du taux d'évolution des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement, l'entrée en vigueur progressive de la réforme s'échelonnant sur une période de cinq ans.

Par ailleurs, le texte adopté par la commission mixte paritaire maintient l'exclusion, décidée par le Sénat, de la dotation spéciale instituteurs de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement qui devrait constituer le prélude à une prise en charge directe par l'Etat de la responsabilité du logement des instituteurs. S'agissant de l'indexation de la D.G.F. sur la progression des traitements de la fonction publique, M. Paul Girod a précisé que le texte adopté par la commission mixte paritaire substitue l'indice 254 à l'indice 334 comme base de référence de cette indexation. En définitive, la D.G.F. des communes comprend, dans sa structure issue de l'accord intervenu en commission mixte paritaire :

- une dotation de base, représentant 40 % du « tronc commun » de la D.G.F. et calculée à partir d'une attribution moyenne par habitant, modulée selon l'importance démographique de la commune. Cette modulation progresse, de manière linéaire, de 1 pour les communes de moins de 500 habitants à 2,5 pour les villes de plus de 200 000 habitants ;

- une dotation de péréquation, égale à 37,5 % du « tronc commun » de la D.G.F. et divisée en deux fractions :

- . une première fraction (30 % de la D.G.F.) répartie en fonction du potentiel fiscal et de l'effort fiscal ;

- . une seconde fraction (7,5 % de la D.G.F.) destinée à tenir compte de l'insuffisance du revenu par habitant ;

- une dotation de compensation, représentant 22,5 % de la D.G.F. et répartie entre les communes :

- . pour 20 % de son montant, proportionnellement au nombre d'enfants de trois à seize ans domiciliés dans la commune ;

- . pour 20 % de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie, cette longueur étant doublée pour les communes situées en zone de montagne ;

- . pour 60 % de son montant, en fonction de l'importance du parc des logements sociaux, y compris les logements en accession à la propriété.

M. Marc Bécam a fait valoir que si le texte adopté par la commission mixte paritaire maintenait les « présupposés idéologiques » de la réforme proposée, la fixation à 55 % du taux garanti de progression minimale aurait pour effet d'instituer une plus grande continuité entre l'ancienne dotation globale de fonctionnement et la nouvelle dotation.

M. Christian Bonnet, après avoir estimé que le compromis intervenu ne mettait pas les communes à l'abri d'un bouleversement de leur budget, a indiqué qu'il voterait, en séance publique, contre les conclusions de la commission mixte paritaire.

Enfin, la commission a procédé à la désignation des candidats pour faire partie de la **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs. Elle a désigné comme membres titulaires : MM. Jacques Larché, Luc Dejoie, Charles de Cuttoli, Marcel Rudloff, Charles Jolibois, Félix Ciccolini et Charles Lederman ; et comme membres suppléants : MM. Jacques Thyraud, Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet, Jean-Pierre Tizon, Etienne Dailly, Mme Geneviève le Bellegou-Béguin et M. Jacques Eberhard.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie sur les crédits de son ministère pour 1986.

Le ministre a d'abord rappelé que ces crédits ne faisaient pas l'objet d'un budget individualisé mais figuraient à l'intérieur du budget des T.O.M.

Puis, il a exposé la situation en Nouvelle-Calédonie où les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions et où les institutions, conséquence de la loi, sont mises en place et il a estimé que certaines personnalités opposées sur le plan politique avaient tendance à coopérer au niveau de la région. Il a également noté que le dernier congrès de l'union calédonienne avait mis l'accent sur le développement économique. Il a évoqué également les incidents plus ou moins graves qui avaient perturbé l'ordre public dans la période récente.

Le ministre a ensuite abordé très rapidement le problème des ordonnances approuvées par le gouvernement le matin même, concernant :

- l'action sanitaire et sociale ;
- la mise en application des principes fondamentaux du droit du travail ;
- la procédure et l'organisation fiscales ;
- l'enseignement ;
- la propriété foncière ;
- le développement économique.

Il a également mentionné l'ordonnance sur l'indemnisation des victimes de dommages et la loi d'amnistie pour les délits accomplis avant le 29 septembre 1985.

Le ministre a alors répondu aux questions des membres de la commission. A **M. Jean-Marie Girault**, qui l'interrogeait sur les récents affrontements, le ministre a répondu qu'en ce qui concerne Lifou les incidents constituaient, d'après ses informations, le règlement des contentieux qui existaient entre les autorités coutumières et les autorités politiques, et que pour Nouméa, plusieurs facteurs lui semblaient jouer également dans le sens de l'apaisement ; il a ajouté qu'en ce qui concerne les influences extérieures, on avait constaté une volonté de présence très avouable de plusieurs pays mais dont on ignorait le contenu réel.

En réponse aux questions de **M. Jacques Larché**, président, le ministre a indiqué que les crimes de sang et les infractions contre les agents de la force publique n'étaient pas visés par la loi d'amnistie et qu'il était prêt à communiquer à la commission le dossier complet d'élaboration des ordonnances avec, notamment, les avis exprimés par les commissions du Congrès.

Enfin, à **M. Louis Virapoullé**, qui le questionnait sur la formation des agriculteurs, le ministre a répondu que l'agriculture mélanésienne était une agriculture de subsistance et non d'échange, qu'il était prévu de donner une expression juridique à la tribu et au clan et que deux éléments seraient développés : la formation agricole et la garantie des produits.

Jeudi 14 novembre 1985. - *Présidence de M. Jacques Larché, président.* - La commission a entendu **M. Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer sur les crédits de son département pour 1986.

Le secrétaire d'Etat a d'abord fait le point sur la décentralisation qui a pris un caractère un peu particulier dans l'outre-mer en raison d'une certaine forme d'adaptation aux exigences locales avec la création de régions mono-départementales dotées de conseils généraux et de conseils régionaux.

Il a estimé que les craintes formulées lors de la création de ces institutions n'avaient plus leur raison d'être. Il a, par ailleurs, indiqué que, désormais, les préfets disposeraient de l'autonomie financière.

Il a rappelé qu'il avait été prévu, lors de l'élaboration des réformes, que le conseil général devrait avoir pour mission de gérer le quotidien et le conseil régional de préparer l'avenir et que les deux assemblées fonctionnaient dans cet esprit. Il a tiré la conclusion que les élus ayant de réels pouvoirs, le rôle du préfet devenait celui de représentant de l'Etat et de la République.

Le ministre a ensuite évoqué le nouveau statut de Saint-Pierre et Miquelon et a brièvement rappelé la nature très particulière des problèmes économiques auxquels cet archipel est confronté.

En ce qui concerne le développement économique de l'outre-mer, le ministre a indiqué qu'il avait dressé un bilan de l'action gouvernementale lors de la discussion de son budget à l'Assemblée nationale et qu'il lui paraissait indispensable que les élus prennent la responsabilité du développement économique de leurs territoires.

Estimant que les cultures traditionnelles devaient garder leur place, il a rappelé que le plan cannier avait été relancé en Martinique et en Guadeloupe où 600 000 tonnes de sucre avaient été récoltées au lieu de 300 000 il y a trois ans.

Il a indiqué que parallèlement des cultures différenciées avaient été soutenues et développées (ananas, avocat...) et que des résultats encourageants avaient été obtenus dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

A propos de l'industrie et de l'artisanat, le ministre a estimé que ces secteurs sont porteurs d'avenir et devraient pouvoir accueillir les jeunes à la recherche d'un emploi.

Sur le budget lui-même, le ministre a indiqué que les autorisations de programme progresseraient de 8,3 p. 100 et les crédits de paiement de 1,5 p. 100 et que les dotations du F.I.D.O.M. et du F.I.D.E.S. seraient reconduites.

Pour conclure, le ministre a évoqué trois dossiers particuliers :

- la Guadeloupe dont la situation demeure délicate malgré le renforcement des forces de l'ordre ;
- le cas de Mayotte ;
- les Terres australes où le principe de la construction d'une piste en terre Adélie est acquis, permettant de renforcer la présence de la France dans cette région.

Il a attiré enfin l'attention de la commission sur le problème de l'avenir de la jeunesse et sur les mesures nécessaires pour l'attirer vers la vie active.

M. Jean-Marie Girault a demandé des précisions sur les crédits concernant la Nouvelle-Calédonie, sur le projet de création d'une université en Polynésie, sur la situation de Wallis et Futuna et sur le pôle Sud.

M. Jean-Pierre Tizon s'est inquiété de l'état des quotas pour la pêche à la morue à Saint-Pierre et Miquelon et de l'installation d'un émetteur à Wallis et Futuna.

M. Louis Virapoullé a exposé qu'il lui paraissait difficile d'engager un véritable débat sur l'outre-mer lors de la discussion budgétaire, mais que ce débat était particulièrement nécessaire en raison du plan Reagan et de ses incidences possibles sur les territoires français ; concernant l'avenir des D.O.M., il a demandé au ministre d'envisager la création de zones franches et de bassins d'emplois. Il a également abordé le problème du désenclavement des départements d'outre-mer. Enfin, il a rappelé l'attachement des Mahorais à la France.

Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président. - La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi n° 74 (1985-1986) relatif à la composition et à l'élection de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Elle a repoussé deux amendements de M. Daniel Millaud, tendant l'un à une nouvelle rédaction de l'article 2 de la loi du 21 octobre 1952, l'autre à insérer un *article additionnel après l'article 5*, relatif aux conditions d'éligibilité.

Elle a adopté un amendement présenté par M. Félix Ciccolini en vue d'une nouvelle rédaction de l'article 5 de la loi du 21 octobre 1952.

La commission a repoussé un amendement proposé par M. Daniel Millaud relatif à la répartition du temps d'antenne pendant la campagne électorale.

Enfin, elle a donné un *avis favorable* à deux sous-amendements présentés par le gouvernement concernant l'article 9 et l'article additionnel après l'article 5.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE
DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
À LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Mardi 12 novembre 1985 – *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Ont été désignés : **M. Edouard Bonnefous, sénateur, président, M. Jean-Pierre Michel, député, vice-président, M. René Monory, sénateur, rapporteur pour le Sénat, et M. Louis Besson, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

Au cours d'un exposé liminaire, **M. René Monory, rapporteur pour le Sénat,** a émis le souhait qu'au prix de concessions mutuelles sur les points de divergence subsistants, la commission mixte paritaire parvienne à un texte acceptable. **M. Louis Besson, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** n'a pas caché qu'un rapprochement serait parfois difficile sur certaines dispositions. **M. Paul Girod, sénateur,** rappelant la position de principe adoptée par la commission des Lois du Sénat, a souligné la nécessité de prévoir une mise en oeuvre très progressive de la réforme.

La commission mixte paritaire a, alors, procédé à l'examen des articles.

À *l'article premier A* (inscription distincte de la dotation spéciale "instituteurs"), après les interventions de **MM. Louis Besson, René Monory et Jean-Pierre Soisson, député,** elle a adopté le paragraphe I dans une rédaction proposée par **M. Louis Besson, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** qui précise que la dotation spéciale "instituteurs" constitue un prélèvement sur les recettes de l'Etat et que le montant de celle-ci est fixé à 2,614 milliards de francs pour 1986.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté *l'article premier* (éléments de la DGF des communes) dans la rédaction du Sénat.

Elle a ensuite adopté *l'article premier bis* (critère de référence de régularisation) en prenant comme référence, non plus l'indice 100, mais l'indice 254 nouveau majoré de la fonction publique qui apparaît plus médian au regard de la pyramide des traitements dans la fonction publique territoriale.

À *l'article 3* (dotation de base) la commission mixte paritaire s'est accordée sur un texte qui reprend, pour l'essentiel, et sous réserve d'une rectification, le tableau des coefficients de pondération de l'attribution moyenne qui avait été adopté par l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a, en outre, sur proposition de **M. Louis Besson**, rapporteur pour l'Assemblée nationale, décidé de compléter *in fine* cet article 3 par un dispositif d'écrêtement, assorti d'une péréquation, de la dotation de base.

M. Paul Girod, sénateur, a observé, à cette occasion, que la meilleure garantie qui pouvait être trouvée pour prévenir d'éventuels effets pervers engendrés par le nouveau dispositif était d'en fixer un rythme très progressif d'entrée en vigueur.

L'article 4 (modification des limites territoriales de la commune) a été adopté dans la rédaction du Sénat.

A l'issue d'une discussion à laquelle ont pris part **MM. René Monory**, rapporteur pour le Sénat, **Louis Besson**, rapporteur pour l'Assemblée nationale, **Paul Girod**, sénateur, et **Alain Richard**, député, la commission mixte paritaire a adopté *l'article 6* (Dotation de péréquation) dans une rédaction qui, sous réserve de la suppression de la référence à la dotation spéciale "instituteurs" reprend le texte adopté par l'Assemblée nationale. Cette rédaction introduit, au sein de la dotation de péréquation, une fraction représentant 7,5 p. 100 des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement, qui sera répartie en fonction des insuffisances de revenu par habitant.

La commission mixte paritaire a, ensuite, adopté dans *l'article 7* (Définition de l'effort fiscal) dans la rédaction du Sénat.

A *l'article 9* (Impôts servant au calcul de l'effort fiscal), la commission s'est bornée à apporter des précisions d'ordre rédactionnel.

L'article 10 (Attribution par habitant) a ensuite été adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

A *l'article 12* (Dotation de compensation), la commission mixte paritaire a d'abord décidé, par coordination, de ramener de 30 p. 100 à 22,5 p. 100 des ressources de la dotation globale de fonctionnement le montant de cette dotation. Après une discussion à laquelle ont participé **MM. René Monory**, rapporteur pour le Sénat, **Louis Besson**, rapporteur pour l'Assemblée nationale, **Paul Girod**, sénateur, et **Alain Richard**, député, la commission a, pour la répartition de la dotation, décidé de ramener de 30 p. 100 à 20 p. 100 le critère des enfants scolarisés et de porter de 15 p. 100 à 20 p. 100 le critère de la voirie et de 55 p. 100 à 60 p. 100 le critère des logements sociaux.

Concernant ce dernier critère, **M. René Monory**, rapporteur pour le Sénat, a estimé que la prise en compte du secteur de l'accession à la propriété constituait une condition de l'accord qu'il pouvait suggérer sur l'ensemble du texte. La commission s'est alors accordée sur une rédaction aux termes de laquelle cette prise en compte s'effectue si le nombre des logements en accession à la propriété est au moins égal à cinq par opération.

Après une intervention de **M. Alain Richard, député**, la commission est convenue de l'éventuelle nécessité d'adopter, sur ce point, un amendement de stricte harmonisation technique qui pourrait être déposé par le Gouvernement lors de la lecture des conclusions de la commission.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté *l'article 13* (Ressources affectées aux concours particuliers) dans la rédaction du Sénat.

A *l'article 14* (Communes touristiques ou thermales), la commission a repris, pour l'essentiel, la rédaction du Sénat sous réserve d'un retour à la rédaction de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le onzième alinéa du texte proposé pour l'article L 234-13 du Code des communes.

La commission a ensuite adopté *l'article 15* (Communes centres) dans la rédaction du Sénat.

A *l'article 16* (Fonctionnaires à la disposition des organisations syndicales) la commission s'est accordée pour revenir, sous réserve d'une simplification rédactionnelle, au texte de l'Assemblée nationale.

L'article 18 (Groupements de communes) a, après une intervention de **M. Paul Girod, sénateur**, été adopté dans la rédaction du Sénat.

A *l'article 20* (Garantie minimale de progression), après une discussion à laquelle ont pris part **MM. René Monory, rapporteur pour le Sénat, Louis Besson, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Paul Girod, Jacques Descours Desacres et Camille Vallin, sénateurs, Alain Richard et Jean-Pierre Balligand, députés**, la commission mixte paritaire a décidé de fixer à 55 p. 100 du taux de progression de l'ensemble de la dotation le montant de la garantie minimale de progression et de rétablir le deuxième et le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 234-19-1 du Code des communes dans la rédaction de l'Assemblée nationale, sous réserve d'une rectification de coordination au troisième alinéa.

L'article 23 (Fixation par le comité des finances locales de la part des ressources affectée aux concours particuliers) a ensuite été adopté dans la rédaction du Sénat.

A *l'article 24* (Mise en oeuvre progressive de la réforme), après une discussion à laquelle ont participé **MM. René Monory, rapporteur pour le Sénat, Louis Besson, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Paul Girod, Jacques Descours Desacres et Camille Vallin, sénateurs, Alain Richard et Jean-Pierre Balligand, députés**, la commission a décidé de fixer à cinq ans la période d'entrée en vigueur progressive de la réforme.

La commission a ensuite adopté dans la rédaction du Sénat les articles 26 (Communes des départements d'outre-mer), 27 (Communes de Saint-Pierre-et-Miquelon) et 28 (Communes, groupements et circonscriptions de Mayotte et des territoires d'outre-mer).

Abordant ensuite le régime de la dotation des départements, la commission mixte paritaire a adopté *l'article 29* (Eléments de cette dotation) dans la rédaction du Sénat, sous réserve de la reprise du texte de l'Assemblée nationale pour le dernier alinéa.

Elle a ensuite adopté *l'article 30* (Définition des impôts sur les ménages) dans la rédaction de l'Assemblée nationale, puis les articles 31 (Définition du potentiel fiscal), 32 (Dotations de fonctionnement minimale) et 33 (Départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) dans la rédaction du Sénat.

A *l'article 35* (Garantie de progression minimale), la commission mixte a, par coordination avec l'article 20, décidé de porter à 55 p. 100 du taux de progression annuel de la dotation globale de fonctionnement le taux de la garantie.

La commission a ensuite adopté dans la rédaction du Sénat les *articles 36* (Répartition des impôts entre ville et département de Paris), *37* (Région d'Ile-de-France), *37 bis*, *37 ter* et *39* (Rapport d'exécution).

La commission a ensuite décidé, à la majorité, de supprimer *l'article 40 bis* (Subordination de l'entrée en vigueur de la réforme à une actualisation départementale des bases de la fiscalité directe locale conformément à l'article 1518 du Code général des impôts). Après avoir entendu les interventions de MM. Jacques Descours Desacres et Geoffroy de Montalembert, sénateurs, la commission est cependant convenue qu'une actualisation des valeurs cadastrales s'imposait dans les délais les plus rapprochés et que l'attention du Gouvernement devait être attirée sur ce point.

Pour finir, la commission a adopté *l'article 41* (Abrogations diverses) au prix de modifications de détail.

La commission mixte paritaire est ainsi parvenue à l'élaboration d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement.

La commission mixte paritaire a décidé, dans sa majorité, de proposer d'adopter le texte résultant de ses conclusions.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 82-652 DU 29 JUILLET 1982 ET PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Vendredi 15 novembre 1985. - *Présidence de M. Michel Miroudot, président d'âge.* - La commission mixte paritaire a procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Michel Miroudot, sénateur, président ;
- M. Charles Metzinger, député, vice-président ;
- M. Alain Billon, pour l'Assemblée Nationale, et M. Charles Pasqua, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs du projet de loi au nom de la commission mixte paritaire.

Présidence de M. Michel Miroudot, président. - M. Alain Billon a constaté que le Sénat avait apporté des changements très profonds au texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il a souligné trois points de divergence qui lui sont apparus fondamentaux :

- l'institution d'un régime unique d'autorisation confié à la Haute Autorité et, de ce fait, la suppression des concessions de service public ;
- la suppression du monopole de diffusion confié à l'établissement public de diffusion ;
- la suppression des dispositions visant, notamment à l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982, à empêcher les concentrations.

Il a indiqué, en conclusion, que l'Assemblée Nationale ne pouvait pas accepter ces modifications qui touchent à la structure même du texte.

M. Charles Pasqua a expliqué que le Sénat avait voulu traduire en termes juridiques les conclusions de sa commission de contrôle relative à la répartition des ondes hertziennes, et que le texte adopté par le Sénat était allé jusqu'au bout de la logique voulue par le Gouvernement lui-même.

Il a ajouté que les dispositions introduites par le Sénat formaient un tout cohérent qui reflétait une différence de philosophie par rapport au texte voté par l'Assemblée Nationale. Les textes issus des délibérations de l'Assemblée Nationale et du Sénat répondent au même objet mais diffèrent profondément sur les modalités.

En conséquence, il a déclaré qu'il ne lui paraissait pas possible que la commission mixte paritaire aboutisse à un accord.

M. Charles Metzinger, constatant à son tour que deux logiques tout à fait différentes s'opposaient, dont aucune ne mettait en cause les libertés, a rejoint les conclusions des deux rapporteurs sur l'impossibilité d'adopter un texte commun.

La commission mixte paritaire a alors pris acte de cette impossibilité.

ERRATUM AU BULLETIN N° 6

Affaires économiques et Plan

Le compte rendu de la réunion du mercredi 6 novembre 1985, qui par suite d'une erreur de composition, figure pages 247 à 252, doit être lu page 253 entre les comptes rendus des réunions du mardi 5 novembre 1985 et du jeudi 7 novembre 1985.